



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1320 *th* MEETING: 16 NOVEMBER 1966

ème SÉANCE: 16 NOVEMBRE 1966
VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1320)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587).	1
Annex	26

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1320)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587).	1
Annexe	26

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND TWENTIETH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 16 November 1966, at 11 a.m.

MILLE TROIS CENT VINGTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 16 novembre 1966, à 11 heures.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1320)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed the President of the Security Council (S/7587)

1. The PRESIDENT: This meeting of the Security Council has been convened at the urgent request of the representative of Jordan. That request was addressed to me yesterday and has been circulated in document S/7587.

2. I have received a request from the representative of Israel [S/7590] that it be invited to participate without vote in the consideration of the question before the Council. In accordance with the usual practice and with the consent of the Council, I shall invite the representative of Israel to take a place at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel) took a place at the Council table.

3. The PRESIDENT: The Security Council will now begin its consideration of the complaint it has just inscribed on its agenda. Before calling on the first speaker on my list, I wish to announce that I have been informed that the Secretary-General has received certain information that would be of value to the Council in its consideration of the matter before it. The Secretary-General is prepared to give this information orally to the Council if there is no objection on the part of the Council.

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1320)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité a été convoqué d'urgence à la demande du représentant de la Jordanie. Cette demande m'est parvenue hier et a été distribuée sous la cote S/7587.

2. Par ailleurs, j'ai reçu du représentant d'Israël une lettre [S/7590], dans laquelle il demande à être invité à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question dont le Conseil se trouve saisi. Conformément à l'usage et avec l'assentiment du Conseil, je vais inviter le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil de sécurité va commencer maintenant l'examen de la plainte qui vient d'être inscrite à son ordre du jour. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à informer les membres du Conseil que le Secrétaire général a reçu certaines informations qui pourraient être de quelque utilité pour l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Secrétaire général est disposé à communiquer oralement ces informations au Conseil si ce dernier n'y voit pas d'objection.

4. Hearing no objection, I now call upon the Secretary-General.

5. The SECRETARY-GENERAL: The information which I am about to present to the Council is only preliminary and incomplete, being based on some early reports received from United Nations Military Observers. A full report on the incident of 13 November will be made available to the Council as soon as the United Nations Military Observers have completed their investigations and the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, General Bull, has transmitted his report to me. For the convenience of the members of the Council in locating the places involved, an unofficial sketch map is being distributed [see annex].

6. At 06.46 local time on 13 November 1966 the following message was received by the United Nations Truce Supervision Organization from the Jordan delegation to the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission:

"At 06.15 local time, Israel armoured cars opened fire from the Israel side of the armistice demarcation line against a Jordanian police post at Rujm el Madfa'a in the southern Hebron area using artillery and heavy machine guns. Further details will follow. We require an immediate cessation of fire against the police post and Jordan. Request immediate investigation and United Nations team to be sent to the location most urgently."

The above message was registered as complaint M-446.

7. The Chairman of the Mixed Armistice Commission immediately endeavoured to arrange a cease-fire but was unable to establish contact with an officer of the Israel delegation to the Mixed Armistice Commission. The Chief of Staff, after several attempts to contact the Israel Director of Armistice Affairs, finally spoke to his deputy at 08.24 local time and requested a cease-fire as soon as possible and not later than 08.55 local time. The Jordan delegation to the Mixed Armistice Commission had already agreed to a cease-fire but had pointed out that Jordan was not firing. At 09.05 local time, efforts to obtain a cease-fire were continuing. At 09.10 local time the Chairman of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission called on both delegations for a cease-fire for 11.45 local time. At 10.10 local time information was received from Jordan that Israel forces had withdrawn and firing had stopped.

8. A one-sided investigation of the Jordan verbal complaint No. M-446, mentioned above, was carried out in Jordan from 10.35 hours to 16.30 hours on 13 November and from 08.15 hours to 19.15 hours on 14 November, and was resumed at 08.45 hours on 15 November—that is, yesterday. The investigating United Nations Military Observers interrogated eight witnesses. The first of these, the corporal in charge of the Rujm el Madfa'a police post, stated that at

4. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je donne la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Les renseignements dont je vais faire part au Conseil sont seulement préliminaires et incomplets car ils sont fondés sur les premiers rapports reçus des observateurs militaires des Nations Unies. Un rapport complet sur l'incident du 13 novembre 1966 sera communiqué au Conseil dès que les observateurs militaires des Nations Unies auront terminé leur enquête et que le général Bull, chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, aura fait parvenir son rapport. On est en train de distribuer aux membres du Conseil une carte sommaire et non officielle [annexe] des lieux de cet incident, pour les aider à les situer.

6. Le 13 novembre 1966, à 6 h 46, heure locale, l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine a reçu de la délégation jordanienne auprès de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne le message suivant:

"A 6 h 15, heure locale, des véhicules blindés israéliens ont ouvert le feu, du côté israélien de la ligne de démarcation de l'armistice, sur le poste de police jordanien de Rujm el Madfa'a, au sud d'Hébron, tirant au canon et à la mitrailleuse lourde. Les détails suivront. Nous demandons l'arrêt immédiat du tir dirigé contre le poste de police et la Jordanie. Nous demandons une enquête immédiate et l'envoi sur place, de toute urgence, d'une équipe des Nations Unies."

Le message ci-dessus a été enregistré comme plainte sous le numéro M-446.

7. Le Président de la Commission mixte d'armistice a immédiatement entrepris d'organiser un cessez-le-feu, mais il n'a pu, sur le moment, entrer en liaison avec la délégation israélienne auprès de la Commission mixte d'armistice. Après avoir essayé à de nombreuses reprises de joindre le Directeur des affaires de l'armistice du Gouvernement israélien, le Chef d'état-major a finalement communiqué avec l'adjoint de ce dernier à 8 h 24, heure locale, et a demandé qu'un cessez-le-feu intervienne aussitôt que possible et au plus tard à 8 h 55, heure locale. La délégation jordanienne auprès de la Commission mixte d'armistice avait déjà accepté un cessez-le-feu, en faisant remarquer que ce n'était pas les forces jordaniennes qui tiraient. A 9 h 5, heure locale, les efforts, en vue d'obtenir un cessez-le-feu, se poursuivaient. A 9 h 10, heure locale, le Président de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne a demandé aux deux délégations de consentir à un cessez-le-feu pour 11 h 45, heure locale. A 10 h 10, heure locale, la Jordanie a fait savoir que les forces israéliennes s'étaient retirées du secteur et que le feu avait cessé.

8. Une enquête unilatérale de la plainte verbale jordanienne No M-446, mentionnée ci-dessus, a été menée en Jordanie de 10 h 35 à 16 h 30, le 13 novembre, et de 8 h 15 à 19 h 15 le 14 novembre; elle a été reprise à 8 h 45 le 15 novembre, c'est-à-dire hier. Les observateurs militaires des Nations Unies chargés de l'enquête ont interrogé huit témoins. Le premier, caporal commandant le poste de police de Rujm el Madfa'a, a déclaré qu'à 5 h 45, heure locale,

05.45 hours local time on 13 November, while observing the armistice demarcation line, he saw a large number of Israel tanks at approximately map reference 1554-0845. These tanks formed up in attack formation and advanced at full speed across the armistice demarcation line into Jordan. Seventeen tanks took up positions and opened fire on the police post with explosive shells. The shelling lasted for ten minutes, demolishing the police post, killing four horses and wounding the witness in the leg.

9. The tanks, supported by armoured personnel carriers, then proceeded into Jordan in an easterly direction in two columns. The first column proceeded in the direction of As Samu. The second column proceeded in a northeasterly direction towards el Markaz. At approximately 06.10 hours, the first column reached As Samu. The witness heard shooting and explosions from the As Samu area, and at 09.45 hours he observed the Israel force from As Samu retreating to Israel across the armistice demarcation line along the track by which it had entered into Jordan territory. The witness stated that there were more than forty open half-track armoured personnel carriers in each column, each carrying eight to ten soldiers. He also observed support vehicles and twelve Mirage aircraft.

10. A second witness, the Jordan Army local commander stationed at As Samu, stated that he was informed at 05.45 hours of the shelling of the Rujm el Madfa'a police post and, ten minutes later, was informed that Israel tanks, supported by armoured personnel carriers, had advanced across the armistice demarcation line into Jordan. He set off in the direction of the police post and, although his car was blown up on the way, he kept the Israel force under observation. The Israel force occupied four hills with tanks and armoured personnel carriers, while a number of troop carriers came towards As Samu firing in all directions. The tanks and armoured personnel carriers on the four hills also fired in all directions while other troops advanced into the village and blew up houses. There were a number of civilians killed and injured, as well as police and armistice demarcation line troops. Israel aircraft bombed villages and rocketed vehicles. Firing and acts of demolition continued until the withdrawal of the Israel force at 09.45 hours local time. There were believed to be five aircraft strikes against As Samu and three strikes against vehicles on the road. Other witnesses substantiated this account with further details.

11. A resident of el Tuweimin stated that, after crossing the armistice demarcation line, Israel tanks and armoured cars shelled and opened automatic fire on the villages of Jinba and el Markaz, and then took positions near the villages while troops went into Jinba village and set explosive charges in fourteen houses. The Israel force left the area at about 10.00 hours and withdrew southwards into Israel.

le 13 novembre, alors qu'il observait la ligne de démarcation de l'armistice, il avait vu un grand nombre de chars israéliens approximativement au point 1554-0845. Ces chars se sont déployés en formation d'attaque et ont franchi à vive allure la ligne de démarcation de l'armistice, en direction de la Jordanie. Dix-sept tanks se sont mis en position et ont tiré à obus explosifs sur le poste de police. Le tir a duré 10 minutes, détruisant le poste de police, tuant quatre chevaux et blessant le témoin à la jambe.

9. Les chars, appuyés par des véhicules blindés transporteurs de troupes, ont alors pénétré en Jordanie sur deux colonnes, en direction de l'est. La première colonne s'est dirigée vers As Samu. La seconde a pris la direction d'el Markaz, vers le nord-est. La première colonne a atteint As Samu vers 6 h 10. Le témoin a entendu des coups de feu et des explosions provenant du secteur d'As Samu; à 9 h 45, il a vu le groupement israélien se retirer d'As Samu, en territoire israélien, repassant la ligne de démarcation de l'armistice au même endroit. Le témoin a déclaré que chaque colonne comptait plus de 40 véhicules blindés, semi-chenillés transportant chacun 8 à 10 hommes. Il a vu également d'autres véhicules d'appui et 12 avions Mirage.

10. Un deuxième témoin, le commandant du détachement de l'armée jordanienne à As Samu, a déclaré qu'il avait été informé à 5 h 45 du bombardement du poste de police de Rujm el Madfa'a et que, 10 minutes plus tard, il avait appris que des chars israéliens, appuyés par des véhicules blindés transporteurs de troupes, avaient franchi la ligne de démarcation et avaient pénétré en Jordanie. Il s'est dirigé vers le poste de police et, bien que sa voiture ait sauté en cours de route, il a continué à observer les forces israéliennes, qui avaient occupé quatre collines avec des tanks et des véhicules blindés transporteurs de troupes, tandis que plusieurs transporteurs de troupes se dirigeaient vers As Samu, en tirant dans toutes les directions. Les chars et les véhicules blindés transporteurs de troupes occupant les quatre collines ont tiré également dans toutes les directions, tandis que d'autres troupes pénétraient dans le village et faisaient sauter les maisons. Il y a eu un certain nombre de tués et de blessés parmi la population civile, ainsi que parmi les occupants du poste de police et les soldats postés le long de la ligne de démarcation. L'aviation israélienne a bombardé des villages et attaqué des véhicules à la roquette. Le tir et les actes de destruction ont duré jusqu'au retrait de l'unité israélienne, à 9 h 45, heure locale. On a compté cinq attaques aériennes contre As Samu et trois attaques contre des véhicules en marche. D'autres témoins ont confirmé ces faits et fourni des détails complémentaires.

11. Un habitant d'el Tuweimin a déclaré qu'après avoir franchi la ligne de démarcation de l'armistice, les chars et les véhicules blindés israéliens avaient tiré au canon et aux armes automatiques sur les villages de Jinba et d'el Markaz, puis s'étaient mis en position près de ces villages, tandis que des soldats pénétraient dans Jinba et plaçaient des charges explosives dans 14 maisons. Les forces israéliennes ont quitté la région vers 10 heures et sont rentrées en Israël par le sud.

12. The investigating United Nations Military Observers observed the following evidence:

(a) As Samu

125 houses, including two shops, totally destroyed
1 village medical clinic totally destroyed
1 six-classroom school totally destroyed
23 houses damaged
1 mosque damaged
1 dwelling tent totally burned
3 military jeeps totally destroyed
17 military trucks totally destroyed
1 civilian bus totally destroyed
8 dead donkeys
4 dead cows
1 dead goat
1 wounded camel

(b) The police post at Rujm el Madfa'a

Police post building almost totally destroyed
4 dead horses

(c) The village of Jinba

15 stone huts totally destroyed
7 stone huts damaged
1 camel killed by small arms fire
1 well totally destroyed

(d) At Rafat

3 Jordan Army tents totally destroyed by fire
3 Jordan Army vehicles totally destroyed by aerial bombing.

Total casualties have not yet been reported by the United Nations Military Observers.

13. The body of a Jordan Army Major, who was taken prisoner and subsequently died of wounds, was handed over in Jerusalem at 02.10 hours local time on 14 November. A Jordanian soldier taken prisoner was handed over to the Jordan authorities at the Mixed Armistice Commission at 10.30 hours on 16 November--this morning.

14. The investigations are continuing. The Chief of Staff will transmit his report to the parties and to me as soon as investigations are completed, which he expects will be on Friday.

15. The PRESIDENT: On behalf of the Council I thank the Secretary-General for his helpful report.

16. I now call on the first speaker on my list, the representative of Jordan.

17. Mr. EL-FARRA (Jordan): We have asked to appear before this honourable body in order to put before the Security Council a complaint against Israel of a most serious nature.

18. The present explosive situation in the area, resulting from the aggressive and irresponsible policy

12. Les observateurs militaires des Nations Unies chargés de l'enquête ont fait les constatations suivantes:

a) As Samu:

125 maisons, dont deux magasins, complètement détruits
1 dispensaire de village complètement détruit
1 école de six classes complètement détruite
23 maisons endommagées
1 mosquée endommagée
1 tente d'habitation entièrement détruite par l'incendie
3 jeeps militaires entièrement détruites
17 camions militaires entièrement détruits
1 autobus civil entièrement détruit
8 ânes tués
4 vaches tuées
1 chèvre tuée
1 chameau blessé

b) Poste de police de Rujm al Madfa'a:

Bâtiment du poste de police presque entièrement détruit
4 chevaux tués

c) Village de Jinba:

15 cabanes de pierre entièrement détruites
7 cabanes de pierre endommagées
1 chameau tué par le tir d'armes automatiques légères
1 puits entièrement détruit

d) A Rafaat:

3 tentes de l'armée jordanienne entièrement détruites par l'incendie
3 véhicules de l'armée jordanienne entièrement détruits par le bombardement aérien.

Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas encore été informés du nombre total des victimes.

13. Le corps d'un commandant de l'armée jordanienne, qui avait été fait prisonnier et qui a succombé des suites de ses blessures, a été remis aux autorités de Jérusalem à 2 h 10, heure locale, le 14 novembre. Un soldat jordanien fait prisonnier a été remis aux autorités jordaniennes, à la Commission mixte d'armistice, le 16 novembre à 10 h 30, c'est-à-dire ce matin.

14. L'enquête se poursuit. Le Chef d'état-major fera parvenir son rapport aux parties en cause et à moi-même dès que l'enquête sera terminée, c'est-à-dire, espère-t-il, vendredi.

15. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au nom du Conseil de sécurité, je remercie le Secrétaire général de son rapport.

16. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit, le représentant de la Jordanie.

17. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous avons demandé à prendre la parole devant le Conseil de sécurité afin de le saisir d'une plainte extrêmement grave contre Israël.

18. La situation explosive qui existe dans la région, due à la politique agressive et irréfléchie des auto-

of the Israel authorities, and reflected in the wanton and reckless act of aggression committed with pre-meditation against innocent men, women and children, calls for serious consideration and most urgent action by the Security Council, in order to arrest an already deteriorating situation. Immediate action, without any delay, is badly needed. Otherwise, no one can predict what the consequences will be.

19. We have come before the Security Council because we feel it is the responsibility of the Council to adopt measures and take deterrent action forthwith in order to put an end to acts of international banditry, which, if permitted to continue, may lead to a dangerous eruption in the whole area.

20. As you will recall, Mr. President, my delegation warned the Security Council at its last series of meetings, last month, of this aggression planned by Israel. On 14 October 1966, just one month ago, my delegation said that:

"... They"—that is, the Israelis—"come to the Security Council for no other reason than to cultivate the ground for a certain act—I would call it an act of aggression, which will be real aggression—to come later.

"Let us not forget that this is 1966. In this year, Israel celebrates the tenth anniversary of the invasion of 1956 when, on 29 October, the Israel armed forces crossed the demarcation lines to occupy more Arab land, to displace more Arab people and to expel more Arab refugees. It was ten years ago this month that Israel invaded Arab areas. It is here and now cultivating the ground for a similar act." [1305th meeting, paras. 74-75.]

I have repeated that reminder to this Council time and again, but it is most unfortunate that no adequate measures have been taken to remedy the situation.

21. Time and again in this Council, the Israel representative has repeated that the Government of Israel has no complaint against the Government of Jordan. He has also said that the Government of Jordan does not help or encourage or have any part in any of the so-called raids and incidents inside Israel-occupied territory. Those are Israel words, but Israel deeds have been different.

22. At approximately 6 a.m. on 13 November 1966, Israel armed forces crossed the demarcation line in brigade strength. They were supported by a squadron of Mirage jets. They had heavy artillery; they had brought tanks and army personnel carriers into the area of the incident. The figures were presented this morning by the Secretary-General, and we are indeed grateful to him. He has said that the investigations are continuing and that more information is coming, and we are looking forward to receiving all information about this naked act of aggression.

rités israéliennes, qui se traduit par des actes de cruauté gratuite commis avec préméditation contre des hommes, des femmes et des enfants innocents, exige que le Conseil de sécurité lui accorde une attention sérieuse et prenne de toute urgence des mesures pour mettre fin à une situation qui ne cesse de s'aggraver. Une action immédiate, entreprise sans retard, s'impose. Sinon, personne ne saurait en prédire les conséquences.

19. Nous sommes venus devant le Conseil de sécurité parce que nous estimons que c'est à lui qu'incombe la responsabilité d'adopter des mesures préventives pour mettre fin à des actes de banditisme international qui, si on les laisse se poursuivre, risquent de provoquer une dangereuse éruption dans toute la région.

20. Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que ma délégation a prévenu le Conseil de sécurité lors de ses dernières séances, le mois dernier, de cette agression préparée par Israël. Le 14 octobre 1966, il y a exactement un mois, ma délégation a dit:

"Si l'on saisit le Conseil de sécurité, c'est uniquement pour préparer la voie à certains actes, que je qualifierais d'actes d'agression, et qui seront de véritables actes d'agression, qui seront perpétrés plus tard.

"N'oublions pas que nous sommes en 1966. Cette année, Israël célèbre le dixième anniversaire de l'invasion de 1956, où, le 29 octobre, les forces armées israéliennes ont traversé la ligne de démarcation pour occuper d'autres terres arabes, pour déplacer d'autres habitants arabes et expulser de nouveaux réfugiés arabes. Il y aura exactement dix ans ce mois-ci qu'Israël envahissait des régions arabes. Israël est en train de préparer ici-même, en ce moment, une action analogue." [1305ème séance, par. 74 et 75.]

J'ai plus d'une fois répété cet avertissement devant le Conseil et il est tout à fait regrettable qu'aucune mesure appropriée n'ait été prise pour remédier à la situation.

21. A maintes reprises, le représentant d'Israël a répété au Conseil de sécurité que le Gouvernement israélien n'avait aucune plainte à formuler contre le Gouvernement jordanien. Il a également déclaré que le Gouvernement jordanien ne fait rien pour aider ou encourager ces prétendus raids et incidents sur le territoire occupé par Israël et n'y a jamais pris part. Ce furent là les paroles d'Israël, mais ses actes ont été différents.

22. Le 13 novembre 1966, vers 6 heures, des forces armées israéliennes, de l'effectif d'une brigade, ont franchi la ligne de démarcation. Elles étaient appuyées par une escadrille d'appareils à réaction Mirage. Elles avaient amené de l'artillerie lourde, des chars et des véhicules blindés transporteurs de troupes dans le secteur de l'incident. Les chiffres en ont été communiqués voilà un instant par le Secrétaire général et nous lui en sommes reconnaissants. Il a dit que l'enquête se poursuivait et que l'on attendait des renseignements complémentaires; nous sommes impatients de tout connaître de cet acte d'agression pur et simple.

23. The objective of the invading force was to erase Arab villages and hamlets across the demarcation line, inside Jordan territory, south of the city of Hebron. They started shelling the police post of Rujm el Madfa'a. The shelling lasted for ten minutes, demolishing the police post, killing many horses and wounding members of the police force. After demolishing the police post, the Israel tanks, supported by the army personnel carriers, penetrated into Jordan and advanced in an easterly direction. They formed two columns consisting of tanks and army personnel carriers. The first column proceeded in the direction of As Samu, map reference 156-089, appearing on the sketch we have just received. The second column proceeded in a north-east direction towards Kherbit el Markaz, approximate map reference 164-086. These locations are over six kilometres inside Jordan.

24. A few minutes later the first column reached As Samu. There they started a carefully planned destruction of houses and property. It was well planned, because it was spread throughout the village. They spent four hours shelling, dynamiting, destroying and murdering innocent Jordanian farmers.

25. The Mirage jets subjected the villages of As Samu, Rafaat and the police post of Rujm el Madfa'a to bombardment from the air. The village of Tawawani was also the target of heavy shelling by heavy Israel artillery.

26. The losses in life and property resulting from this reckless and wanton act of aggression were very heavy. We have not full details about the very many victims of this brutal Israel attack. According to preliminary reports, we understand that six Jordanian civilians and two aged women were murdered and many men, women and children were seriously injured. According to first reports, twelve Jordanian soldiers of those who rushed to repel the attack were killed and thirty-two were wounded, many seriously. Fifteen of their vehicles were completely demolished.

27. Not only that, but the Israelis captured two prisoners and announced a few hours later that one of them, Major Mohamed Daif Alla, had died in captivity. He died a few hours after taken captive. His body was handed over to Jordanian authorities the day before yesterday.

28. As a result of the air bombardment and shelling by heavy Israeli artillery, together with dynamite and explosives, 110 houses, eight shops, including a coffee shop, and a mill were totally destroyed. Four other dwelling houses and another mill were seriously damaged. This act rendered more than 1,000 farmers homeless—as if Jordan does not have enough refugees to cope with. In this same village of As Samu, eighteen cars were demolished, one public bus and a substantial number of the village animals. To complete their inhuman act, the Israelis, before leaving, made sure that the water supply of the village was booby-trapped. Moreover, when the Jordan aircraft came to

23. La force d'invasion avait pour objectif de raser les villages et les hameaux arabes situés au-delà de la ligne de démarcation, en territoire jordanien, au sud de la ville d'Hébron. Elle a commencé à bombarder le poste de police de Rujm el Madfa'a. Le bombardement a duré 10 minutes, détruisant le poste de police, tuant de nombreux chevaux et blessant des membres de la force de police. Après avoir détruit le poste de police, les chars israéliens, appuyés par les véhicules blindés transporteurs de troupes, ont pénétré en Jordanie et se sont dirigés vers l'est. Ils se sont formés sur deux colonnes, composées de chars et de véhicules blindés transporteurs de troupes. La première s'est dirigée vers As Samu (coordonnées 156-089 sur la carte qui vient de nous être distribuée). La seconde s'est avancée vers le nord-est, en direction de Kherbit el Markaz (approximativement au point de coordonnées 164-086). Ces localités sont situées à plus de 6 kilomètres à l'intérieur du territoire jordanien.

24. Quelques minutes plus tard, la première colonne a atteint As Samu. Là, elle a entrepris la destruction méthodique des maisons et des biens. L'attaque avait été préparée avec soin car les opérations se sont étendues à l'ensemble du village. Les Israéliens ont passé quatre heures à bombarder, dynamiter, détruire et à assassiner d'innocents paysans jordaniens.

25. Les avions à réaction Mirage ont soumis les villages d'As Samu, de Rafat et le poste de police de Rujm el Madfa'a à un bombardement aérien. Le village de Tawawani a été également la cible de l'artillerie lourde israélienne.

26. Les pertes en biens et en vies humaines résultant de cet acte d'agression et de cruauté gratuite sont très lourdes. Nous ne possédons pas tous les détails concernant les très nombreuses victimes de cette brutale attaque d'Israël. Selon les rapports préliminaires, nous croyons savoir que 6 civils jordaniens et 2 femmes âgées ont été assassinés et qu'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants ont été gravement blessés. Selon les premières informations, 12 des soldats jordaniens qui sont intervenus pour repousser l'attaque, ont été tués et 32 blessés, dont beaucoup grièvement. Quinze de leurs véhicules ont été complètement détruits.

27. Ce n'est pas tout. Les Israéliens ont fait deux prisonniers et quelques heures plus tard, ils ont fait savoir que l'un d'eux, le commandant Mohamed Daif Alla, était mort en captivité. Il était décédé quelques heures après avoir été fait prisonnier. Son corps a été remis avant-hier aux autorités jordaniennes.

28. A la suite du bombardement de l'aviation et de l'artillerie lourde israéliennes, sous l'effet de la dynamite et des explosifs, 110 maisons, 8 magasins, dont un café et un atelier, ont été entièrement détruits. Quatre autres demeures et un autre atelier ont été gravement endommagés. Cet acte d'agression a laissé sans abri plus de 1 000 paysans — comme si la Jordanie n'avait pas déjà assez de réfugiés à abriter. Dans ce même village d'As Samu, 18 voitures ont été détruites, ainsi qu'un autocar et un nombre important d'animaux domestiques ont été tués. Pour parachever ces actes inhumains, les Israéliens se sont assurés avant de partir que les installations d'appro-

the defence of the village, one Hawker Hunter aircraft was shot down. The Israelis, in their usual manner, have again boasted of this criminal act and have assumed responsibility for it.

29. An Israel military spokesman in a communique dated 13 November 1966—the same day—admitted that brutal attack. He called it "Zahal operation".

30. Mr. Joe Alex Morris of the Los Angeles Times, reporting from the invaded place, the village of As Samu, said—and here I am quoting the Washington Post of yesterday, 15 November 1966—that the attack on As Samu village was: "the most serious Israel military act against the Arabs since the Sinai campaign ten years ago". He said that parts of this hilltop town of some 4,000 people had been reduced to rubble. The explosives used by the Israelis were so powerful that houses made from huge cut stone blocks weighing fifty pounds and more were obliterated and had been hurled in every direction. Mr. Morris further said that one of the few Jordanian defence weapons in the village, a jeep with a recoilless rifle mounted on it, was not so much destroyed as buried underneath the rubble.

31. While the Israel army, with tanks and artillery and air cover, was killing innocent people and destroying property, the Israel soldiers, according to eye-witnesses, were celebrating all these crimes with joy and singing. This indiscriminate attack did not even spare a house of worship and its minaret, which suffered direct shell hits. The Los Angeles Times correspondent reporting from that place heard the call for prayer of the local muezzin "chanting out his baleful litany as women scabbled through the debris looking for their buried and shattered belongings".

32. The situation is becoming very tense and it gets more complicated by the hour. People are demonstrating in many parts of my country against this Israel aggression. Because of this cold-blooded attack which lasted for four hours, people lost their homes, their belongings, their farming equipment, their food and their animals. Villagers became a prey to hunger because of Israel's vicious, merciless and inhuman attack. The people told reporters that they were beaten, that some were killed and their homes obliterated simply because they had no arms with which to defend themselves. One of them, a humiliated farmer, said to the Los Angeles Times reporter, in describing this tragedy and their inability to act: "What do they expect us to fight with? With women and children or with stones?"

33. This is the picture of an innocent, peaceful, unarmed village which was invaded by over a brigade, supported by tanks, armoured equipment, heavy artillery and jets. One wonders why all this force. Was it to conquer a village which, according to an eye-witness, had one single jeep with one single recoilless rifle mounted on it? Or was it really to create the

visionnement en eau du village étaient piégées. En outre, lorsque les avions jordaniens sont arrivés pour défendre le village, un appareil Hawker Hunter a été abattu. Selon leur habitude, les Israéliens se sont vantés de cet acte criminel et en ont revendiqué la responsabilité.

29. Dans un communiqué daté du 13 novembre 1966 — c'est-à-dire du jour même — un porte-parole de l'armée israélienne a admis cette attaque brutale, qu'il a appelée "opération Zahal".

30. M. Joe Alex Morris, du Los Angeles Times, dans un reportage transmis du secteur envahi, le village d'As Samu, a dit — et je cite ici le Washington Post d'hier, 15 novembre 1966 — que l'attaque de ce village était "l'opération militaire la plus grave qui ait été entreprise par Israël contre les Arabes depuis la campagne du Sinai, il y a 10 ans". D'après lui, des quartiers entiers de cette ville d'environ 4 000 habitants située sur une colline ne sont plus que ruines. Les explosifs utilisés par les Israéliens étaient si puissants que des maisons faites d'énormes blocs de pierres pesant au moins 50 livres chacun ont été rasées et leurs matériaux projetés dans toutes les directions. M. Morris a ajouté que l'un des rares moyens de défense du village jordanien, une jeep équipée d'un canon sans recul, n'a pas été détruite mais purement et simplement enterrée sous les décombres.

31. Tandis que l'armée israélienne, protégée par ses chars, son artillerie et son aviation, massacrait des innocents et détruisait leurs biens, les soldats israéliens, selon des témoins oculaires, fêtaient tous ces crimes dans la joie et les chansons. Cette attaque sans discrimination n'a même pas épargné un édifice du culte et son minaret, endommagés par des coups directs. Le correspondant du Los Angeles Times relate dans son reportage qu'il a entendu l'appel à la prière du muezzin du village "psalmodiant sa lugubre litanie tandis que les femmes fouillaient les décombres pour en retirer les débris de leurs biens".

32. La situation est très tendue et se complique d'heure en heure. Dans de nombreuses régions de mon pays, la population manifeste contre l'agression israélienne. Cette attaque délibérée, qui a duré quatre heures, a privé les habitants de leurs foyers, de leurs biens, de leur matériel agricole, de leur nourriture et de leurs animaux. Cet acte cruel, impitoyable et inhumain, a livré des villageois à la famine. Les habitants ont dit aux journalistes qu'ils ont été battus, que certains d'entre eux ont été tués et leurs maisons anéanties, tout cela parce qu'ils n'avaient pas d'armes pour se défendre. L'un d'eux, un agriculteur qui avait subi des sévices, a déclaré à un correspondant du Los Angeles Times en décrivant cette tragédie et l'impuissance où se trouvaient les habitants d'agir: "Avec quoi veulent-ils que nous combattons? Avec des femmes et des enfants ou avec des pierres?"

33. Ainsi, un village innocent, pacifique et sans armes, a été envahi par des forces supérieures à une brigade et appuyées par des tanks, des véhicules blindés, de l'artillerie lourde et des avions à réaction. On se demande pourquoi tout ce déploiement de force. Etait-ce pour conquérir un village qui, selon un témoin oculaire, n'avait qu'une seule jeep équipée d'un seul

impression that there was, in fact, a huge base used for what the Israel military spokesman called "sorties of saboteurs"?

34. I have already said that this was a well-planned, deliberate and clearly admitted act of aggression. The official reporters who visited the area clearly found that the Israel destruction was carefully planned and was spread throughout the village of As Samu. This outrageous aggression was not confined to houses, post offices, and mosques, but the plan extended to schools. The secondary school for girls of As Samu was also dynamited.

35. This same village, as well as the neighbouring hamlets, were decorated a day before the attack with flags of Pakistan and Jordan, on the occasion of the State visit of President Mohammed Ayub Khan, the Head of State, who was landing at the very time of the attack to start his State visit to Jordan. It was this deliberate aggressive behaviour, timed with the visit of a Head of State, which turned a scene of happy people preparing for a worthy reception to a worthy leader into a scene of mourning people, a scene of women and children crying and suffering over lost parents, lost homes and lost children, a behaviour which was nothing but an act of banditry with all its cruelty, viciousness and barbarity. What makes the crime even more outrageous is the fact that it was committed on a Sunday, a day of prayer and meditation, a day of peace in the land of the Prince of Peace.

36. President Mohammed Ayub Khan was greatly disturbed upon his arrival that same morning to hear of the Israel aggression against Jordan. He had the following to say:

"Your Majesty, the creation of Israel is a violation of human rights, a denunciation of the United Nations Charter and a disgrace to the Arab world and Islam, for since its establishment it has never ceased to poison the air in this part of the world."

37. Realizing the gravity and seriousness of the crime, we in Jordan were expecting strong statements of condemnation from the permanent members of the Security Council. The immediate reaction in the United States, reflected in Press release No. 4975 of 13 November 1966, was unfortunate, to say the least. The United States attempted to find justification for the attack. Moreover, and I say this with regret, the United States continues to treat the question of Palestine—it has done so from the very beginning until the present time—as a domestic issue. Its policy, therefore, vis-a-vis this problem, has been no deterrent to the Zionist criminals who cross demarcation lines to kill and butcher.

38. But now that all the facts of the case are crystal clear, now that we have heard a valuable report from the Secretary-General, now that the Security Council has the complete picture, now that the United States

canon sans recul? Ou n'était-ce pas plutôt pour donner l'impression que ce village était en réalité une vaste base d'opérations d'où partaient ce que le porte-parole militaire d'Israël a appelé les "sorties de saboteurs"?

34. J'ai déjà dit qu'il s'agissait d'un acte d'agression bien organisé, délibéré et ouvertement reconnu. Les correspondants de presse officiels qui ont visité la région ont établi nettement que les destructions commises par les Israéliens ont été entreprises dans le cadre de plans soigneusement établis et se sont étendues à tout le village d'As Samu. Cette agression révoltante ne visait pas seulement les maisons, les bureaux de postes et les mosquées, mais, conformément aux plans établis, s'étendait également aux écoles. En effet, l'école secondaire de filles d'As Samu a été dynamitée.

35. Ce même village, ainsi que les hameaux voisins, avait été décoré, un jour avant l'attaque, des drapeaux du Pakistan et de la Jordanie en prévision de la visite officielle du président Mohammed Ayub Khan, chef d'Etat du Pakistan, qui a atterri en Jordanie au moment même où l'attaque avait lieu, pour commencer sa visite officielle dans ce pays. Cette agression délibérée, effectuée au moment même de la visite d'un chef d'Etat, a transformé ce village qui se préparait dans l'allégresse à recevoir dignement une personnalité de haut rang, en une scène de désolation où les femmes et les enfants pleuraient et se lamentaient sur la perte de leurs parents, de leurs maisons et de leurs enfants; une telle action n'est qu'un acte de banditisme dans toute sa cruauté, sa vilénie et sa barbarie. Ce qui rend ce crime encore plus révoltant c'est le fait qu'il a été commis un dimanche, jour de prières et de méditations, jour de paix dans le pays du Prince de la paix.

36. Le président Mohammed Ayub Khan a été très ému d'apprendre, le matin même de son arrivée, l'agression israélienne contre la Jordanie. Il a déclaré ce qui suit:

"Majesté, la création d'Israël est une violation des droits de l'homme, une violation de la Charte des Nations Unies et une infamie pour le monde arabe et l'Islam, car, depuis sa création, Israël n'a jamais cessé de vicier l'atmosphère dans cette partie du monde."

37. Conscient de la gravité de ce crime, les Jordaniens espéraient que les membres permanents du Conseil de sécurité le condamneraient énergiquement. La réaction immédiate des Etats-Unis, telle qu'elle est exprimée dans le communiqué de presse No 4975 du 13 novembre 1966 est pour le moins malheureuse. Les Etats-Unis ont essayé de trouver une justification à cette attaque. En outre, je regrette de le dire, les Etats-Unis continuent à traiter la question de Palestine, comme une question intérieure, comme ils l'ont fait depuis le début. Aussi, leur politique en la matière n'a pas contribué à dissuader les criminels sionistes de franchir les lignes de démarcation pour tuer et massacrer la population.

38. Cependant, maintenant que tous les éléments de cette question sont clairement établis, que nous avons entendu un rapport particulièrement intéressant du Secrétaire général, que le Conseil de sécurité dispose

can see the rapidly deteriorating situation in a small country, a friendly country, a peaceful country, in Jordan, we should like to hear what the United States representative, you, Mr. President, as Ambassador of the United States and as representing the United States, has to say on this question.

39. This question does not involve Jordan alone; it involves the interest of all countries that believe in peace and that would like to see stability in our area. We are still full of hope that real self-interest and not political expediency will direct the deliberations of this Council, this great body of the United Nations, this hope of mankind.

40. These are the facts. Now what are the measures which the Council is called upon to take? Of course, the Council is the highest organ of the United Nations. It is the instrument intended to restore the peace, condemn acts of war and repel aggression. Condemnation in this case is not enough. This is not the first time that Israel has been condemned by this body for acts of this nature, but it is the first time, I submit, that an attack of this type, with heavy artillery, tanks, air force and brigades, has been used by Israel armed forces against innocent villages and peaceful inhabitants.

41. The Security Council is therefore expected to act, and to act firmly, not only because of the seriousness of the crime committed, not only because the Israel authorities have openly admitted their crime, not only because Israel has created a dangerous situation threatening peace in the area, but also because the Security Council has in the past taken a stand on what other steps it would take if Israel repeated its aggression.

42. Before referring to the stand to be taken by the Security Council, allow me, for the benefit of my colleagues around this table, to review the various decisions taken by the Security Council against Israel.

(a) On 18 May 1951, the Security Council found that the aerial action taken by the forces of Israel on 5 April 1951 was inconsistent with the terms of the Israel-Syrian General Armistice Agreement and the obligations assumed under the Charter. It did so by its resolution 93 (1951), which had been proposed by France, the United States, the United Kingdom and Turkey and adopted by the Security Council by ten votes in favour, none against and only one abstention.

(b) On 24 November 1953, the Security Council considered the attack against Jordan civilians and territory in Qibya and decided that that attack was "inconsistent with [Israel's] obligations under the General Armistice Agreement... and the Charter of the United Nations". It expressed, therefore, the strongest censure of that action. This resolution, [101 (1953)] had been sponsored jointly by France, the United States and the United Kingdom. It was

d'un tableau complet de l'incident et que les Etats-Unis peuvent se rendre compte de l'aggravation rapide de la situation dans ce petit pays amical et pacifique qu'est la Jordanie, nous aimerions entendre ce que le Président, en tant que représentant des Etats-Unis, a à dire sur la question.

39. Cette question ne concerne pas seulement la Jordanie; elle intéresse tous les pays qui croient en la paix et voudraient voir s'établir la stabilité dans notre région. Nous continuons d'espérer que lors des délibérations de ce Conseil, de cet organe important des Nations Unies sur lequel repose l'espoir de l'humanité, les pays se laisseront guider par leurs intérêts véritables et non par des raisons de convenance politique.

40. En présence de ces faits, quelles sont les mesures que le Conseil est appelé à prendre? Il va de soi que le Conseil est l'organe le plus important des Nations Unies. Il constitue l'instrument destiné à rétablir la paix, à condamner les actes de guerre et à repousser l'agression. En l'occurrence, il ne s'agit pas seulement de condamner. Ce n'est pas la première fois qu'Israël a été condamné par ce vénérable organe pour des actes de cette nature, mais j'affirme que c'est la première fois qu'une attaque de ce genre, appuyée par l'artillerie lourde, les chars, les forces aériennes et les brigades, a été effectuée par des forces armées israéliennes contre des villages innocents et leurs pacifiques habitants.

41. Ainsi, le Conseil de sécurité doit agir, et agir fermement, non seulement en raison de la gravité du crime commis, non seulement parce que les autorités israéliennes ont ouvertement reconnu leur crime, non seulement parce qu'Israël a créé une situation dangereuse qui constitue une menace à la paix dans cette région, mais aussi parce que dans le passé, le Conseil de sécurité a pris position quant aux autres mesures auxquelles il devrait recourir si Israël renouvelait ses actes d'agression.

42. Avant de parler de la décision que doit prendre le Conseil de sécurité, qu'il me soit permis de passer en revue, à l'intention des membres du Conseil, les diverses décisions prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité contre Israël.

a) Le 18 mai 1951, le Conseil de sécurité a constaté que l'action aérienne menée par les forces du Gouvernement d'Israël, le 5 avril 1951, était incompatible avec les termes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie et les obligations imposées par la Charte à chacun des Etats Membres. Il s'agit de la résolution 93 (1951) qui avait été présentée par la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Turquie, et a été adoptée par 10 voix contre zéro, avec une seule abstention.

b) Le 24 novembre 1953, le Conseil de sécurité était appelé à examiner l'attaque lancée contre le territoire et les civils jordaniens à Qibya et décidait que cette attaque était incompatible "avec les obligations que font aux parties la Convention d'armistice général conclue entre Israël et la Jordanie et la Charte des Nations Unies". Il condamnait donc sévèrement cette action. La résolution avait été présentée par la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni et a été

adopted by this Council by 9 votes to none, with 2 abstentions.

(c) On 29 March 1955, this Council condemned the attack which had been committed by the Israel regular armed forces against the Gaza Strip on 28 February 1955. Here again the resolution [106 (1955)] had been sponsored by the same three Western Powers—France, the United Kingdom and the United States. It was adopted unanimously.

(d) On 19 January 1956, the Security Council, by its resolution III (1956), condemned the attack of the Israel regular army on Syria as "a flagrant violation of the cease-fire provisions of its resolution 54 (1948), of the terms of the General Armistice Agreement between Israel and Syria, and of Israel's obligations under the Charter of the United Nations". The Security Council, in that resolution, expressed its grave concern at the failure of the Government of Israel to comply with its obligations and warned that it "will have to consider what further measures under the Charter are required to maintain or restore the peace". The same three Western Powers sponsored this resolution, which was adopted unanimously by the Council. It was not sponsored by Jordan, but by the same three Western Powers.

(e) On 16-17 March 1962, the regular Israel armed forces waged a series of violent mortar attacks against the villages of Nuqueib and Squofie in Syria and the military post of El-Douga. The Syrian positions of El-Al, Fiq, Zaki and the El-Hamma area were subjected to heavy Israel aircraft bombardment. On 9 April 1962, the Security Council adopted by 10 votes to none, with one abstention, resolution 171 (1962), which had also been submitted by the United Kingdom and the United States. It reaffirmed resolution 111 (1956), from which I have just quoted, which not only condemned Israel military action, whether or not undertaken by way of retaliation, but also warned that the Council would have to consider further measures under the Charter to maintain or restore peace.

43. Only six months ago, Israel committed similar acts of lawlessness against Jordanian territory. I am sure that all the representatives at this table will remember that this was brought to the attention of the Security Council. Military armed forces penetrated four kilometres inside Jordan and attacked the village of Tel el Arba'in. They killed eleven civilians and wounded three, and blew up nineteen houses in the village of Rafaat—the same village as the one involved yesterday. We brought this attack to the attention of the Security Council in document S/7275 of 2 May 1966. In document S/7325 of 31 May 1966, we also asked the President of the Security Council to circulate the decision of the Mixed Armistice Commission to all members of the Security Council. In its decision [S/7325, annex], the Mixed Armistice Commission deplored the great loss of lives and injuries inflicted upon the Jordanians as a result of the unprovoked, vicious attacks launched by the Israel armed forces—those are the words of the Commission. The Com-

adoptée par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions [résolution 101 (1953)].

c) Le 29 mars 1955, le Conseil condamnait l'attaque commise par les forces de l'armée régulière israélienne dans la bande de Gaza le 28 février 1955. Là encore, la résolution avait été présentée par les mêmes puissances occidentales, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Elle a été adoptée à l'unanimité [résolution 106 (1955)].

d) Le 19 janvier 1956, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 111 (1956), condamnait l'attaque commise par les forces de l'armée régulière israélienne contre la Syrie comme "une violation flagrante des dispositions relatives au cessez-le-feu contenues dans sa résolution 54 (1948), des termes de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie et des obligations d'Israël au titre de la Charte des Nations Unies". Dans cette résolution, le Conseil de sécurité exprimait la sérieuse inquiétude qu'il ressentait devant les manquements d'Israël à ses obligations et l'avertissait qu'il envisagerait "les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix". Les trois mêmes puissances occidentales avaient introduit cette résolution qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Ce n'est pas la Jordanie qui avait présenté le projet de résolution, ce sont les trois mêmes puissances occidentales.

e) Les 16 et 17 mars 1962, les forces armées régulières d'Israël ont déclenché une série de violentes attaques au mortier contre les villages de Nuqueib et de Squofie en Syrie ainsi que contre le poste militaire d'El-Douga. Les positions syriennes d'El-Al, de Fiq, de Zaki et d'El-Hamma ont été soumises à un bombardement intense par l'aviation israélienne. Le 9 avril 1962, le Conseil de sécurité a adopté par 10 voix contre zéro, avec une abstention, la résolution 171 (1962) qui avait été présentée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Cette résolution réaffirmerait la résolution 111 (1956) que je viens de citer, par laquelle le Conseil non seulement condamnait les actions militaires menées par Israël, qu'elles aient été ou non entreprises par représailles, mais l'avertissait que le Conseil envisagerait les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix.

43. Il y a six mois seulement, Israël a commis de semblables excès contre le territoire jordanien. Tous les membres du Conseil se rappelleront que ces actes ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité. Des éléments des forces militaires armées ont pénétré de 4 kilomètres en Jordanie et attaqué le village de Tel el Arba'in. Onze civils ont été tués, 3 autres ont été blessés et 19 maisons ont été détruites dans le village de Rafaat — celui-là même dont il s'agissait hier. Nous avons porté cette attaque à l'attention du Conseil de sécurité dans le document S/7275 du 2 mai 1966. Dans le document S/7325, du 31 mai, nous avons également demandé au Président du Conseil de sécurité de faire distribuer le texte de la décision de la Commission mixte d'armistice à tous les membres du Conseil de sécurité. Aux termes de cette décision [S/7325, annexe], la Commission mixte d'armistice déplorait les lourdes pertes de vies humaines et les blessures infligées aux Jordaniens à la suite de l'attaque brutale lancée, sans aucune provocation, par

mission also deplored once again the heavy destruction and damage resulting from this action.

44. The Mixed Armistice Commission considered the Israel attack inconsistent with the Israel obligations under the General Armistice Agreement between Jordan and Israel.^{1/} The Commission decided "that this hostile and warlike act officially planned by the Israel authorities and launched by the Israel force against Jordan is a most serious and flagrant violation of Article III, paragraphs 2 and 3 of the General Armistice Agreement"; and therefore the Mixed Armistice Commission "condemns the Israel authorities for this action by Israel against Jordan in utter disregard of their solemn obligations under the terms of the General Armistice Agreement". The Commission took a most serious view of the Israel authorities' open admission of aggression in utter disregard of their obligations under the General Armistice Agreement. It further called upon the Israel authorities, in the strongest terms, to desist from a most serious threat to peace and security.

45. That was a serious and deliberate cold-blooded act of terrorism, which was condemned in the strongest terms by the United Nations machinery in the area. Certainly, as you can see, the Israelis did not heed the request of the Mixed Armistice Commission. And now, what has been the result? More acts of war, more cold-blooded acts of terrorism, more bloodshed, and more defiance of the Charter and of the very authority of this high organ of the United Nations.

46. It is as a result of this sad, indeed tragic, experience that we come here before the Council to seek effective remedy. Had the Council taken adequate measures on the last occasion, it might have prevented yet another tragedy and deliberate defiance of its authority.

47. The new attack on Jordan is a manifestation of further contempt for and complete defiance of this Council's authority. Such behaviour calls for the Council's consideration, in addition to condemnation of Israel, of further measures under the Charter of the United Nations to maintain or restore peace. Chapter VII of the Charter is the only answer in this specific case; this, of course, if you, Sir, and the Security Council wish to maintain the prestige, authority and dignity of this high organ of the United Nations.

48. The PRESIDENT: I now call on the representative of Israel.

^{1/} See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.

les forces armées israéliennes. En outre, la Commission déplorait une fois de plus les lourdes destructions et les graves dommages causés du fait de cette attaque.

44. La Commission mixte d'armistice considérait que les attaques lancées par les forces israéliennes étaient incompatibles avec les obligations qui incombaient à Israël aux termes de la Convention d'armistice général entre la Jordanie et Israël^{1/}. La Commission décidait que "cet acte hostile et belliqueux, préparé officiellement par les autorités israéliennes, et exécuté par des forces israéliennes contre la Jordanie constitue une violation flagrante des plus graves des paragraphes 2 et 3 de l'article III de la Convention d'armistice général"; en conséquence, la Commission mixte d'armistice condamnait "les autorités israéliennes pour ces actes d'Israël contre la Jordanie commis au mépris total des obligations solennelles qu'elles ont assumées aux termes de la Convention d'armistice général". La Commission jugeait extrêmement grave l'agression ouvertement admise des autorités israéliennes, au mépris total des obligations qui leur incombaient aux termes de la Convention d'armistice général et invitait de la façon la plus ferme les autorités israéliennes à s'abstenir d'une action qui constituait une menace des plus graves contre la paix et la sécurité.

45. Il s'agissait donc là d'un acte grave et délibéré de terrorisme, exécuté de sang-froid, qui a été condamné dans les termes les plus énergiques par le dispositif des Nations Unies dans la région. Or, comme vous le voyez, les Israéliens n'ont pas tenu compte de la demande de la Commission mixte d'armistice. Quel a été le résultat de cette attitude? De nouveaux actes belliqueux, de nouveaux actes de terrorisme perpétrés de sang-froid, de nouvelles effusions de sang et de nouveaux défis à la Charte et à l'autorité même du Conseil de sécurité, organe important des Nations Unies.

46. C'est à la suite de cette triste, je dirais même tragique, expérience que nous nous présentons devant le Conseil pour lui demander de prendre des mesures efficaces. Si le Conseil avait pris les dispositions qui s'imposaient la dernière fois, il aurait pu éviter cette nouvelle tragédie et ce nouveau défi délibéré à son autorité.

47. La récente attaque contre la Jordanie est une nouvelle manifestation de mépris, un nouvel acte de défi total envers l'autorité du Conseil. Devant une telle attitude, le Conseil ne doit pas se contenter de condamner Israël, mais il doit envisager de nouvelles mesures, dans le cadre de la Charte, pour maintenir ou rétablir la paix. Dans ce cas particulier, le Chapitre VII de la Charte est la seule réponse possible, si le Conseil de sécurité et son président tiennent à maintenir le prestige, l'autorité et la dignité de cet organe important des Nations Unies.

48. Le PRESIDENT: Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

^{1/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.

49. Mr. COMAY (Israel): I would thank you, Mr. President, and the members of the Council for inviting me to participate in these proceedings on behalf of my Government. In this statement, we shall try to avoid any unnecessary recriminations. My delegation wishes to focus the attention of the Council on the complicated security problem with which Israel is confronted by the policies and actions of hostile neighbours.

50. No constructive purpose could be served in disapproving a specific action without regard to the difficulties which prompted it. Israel is a small country, some 8,000 square miles in area. A glance at the map will show that it is long and narrow in shape, with nearly 800 miles of open border, much of it winding through hills and desert. These borders are incapable of being sealed up physically.

51. Within these borders, we are engaged in a historic effort to develop our country and to build up a new and creative nation from the remnants of a sorely mutilated people which has regained its independence in its ancient homeland. It is our wish to be permitted to live and work in conditions of peace, friendship and co-operation with our neighbours. Till now, that wish has been denied us.

52. The four Arab States that have common borders with us went to war in 1948 to crush our State in its infancy. That war ended with the Armistice Agreements of 1949, which put a permanent end to hostilities, which banned all violence or threats of violence between the countries concerned and which were expressly meant to serve as a short transition stage to a final peace.

53. Contrary to the United Nations Charter and contrary to the Armistice Agreements, Arab Governments proclaim that they do not accept the political independence or territorial integrity of the State of Israel, and that our statehood must be eliminated and our people dispersed by force of arms. The air of the Middle East is strident with this doctrine of violence, and it is shouted incessantly from the rostrum of the United Nations itself. Who was it who said: "We are now facing a question of occupation, and the answer to occupation is liberation; it is as simple as that"? (1316th meeting, para. 20.)

54. That was said about my country, a Member State of the United Nations, by a member of the Security Council less than two weeks ago. It was said by the representative of Jordan on 3 November; he stated that the existence of the State of Israel is simply a matter of occupation which must be solved by liberation. I repeat: it was said by a member of this Council two weeks ago.

55. It is this unremitting threat of armed aggression which obliges Israel to divert a substantial proportion of its precious resources and manpower away from constructive tasks in order to maintain a high level of defensive and deterrent capacity. If we were unable to protect the lives of our citizens and the integrity of

49. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de m'avoir invité à participer à ces discussions au nom de mon gouvernement. Je m'efforcerai, dans la présente déclaration, d'éviter toute récrimination superflue. Ma délégation souhaite appeler l'attention du Conseil sur le problème difficile de sécurité qu'affronte Israël du fait de la politique et des activités de voisins hostiles.

50. On ne peut parvenir à quelque chose de constructif lorsqu'on désapprouve une action donnée tout en méconnaissant les difficultés qui sont à son origine. Israël est un petit pays, d'une superficie d'environ 8 000 miles carrés. Un simple coup d'œil à la carte montre qu'il s'agit d'un pays long et étroit mais avec près de 800 miles de frontière ouverte, dont la plus grande partie serpente à travers les collines et le désert. Il est matériellement impossible de fermer ces frontières.

51. A l'intérieur de celles-ci, nous nous sommes engagés dans une tentative historique ayant pour objet de développer notre pays et d'édifier une nation nouvelle et créatrice à partir des restes d'un peuple cruellement mutilé ayant recouvré son indépendance dans son ancienne patrie. Nous souhaitons avoir le droit de vivre et de travailler dans la paix, l'amitié et la coopération avec nos voisins. Jusqu'à maintenant il ne nous a pas été permis de réaliser ce vœu.

52. Les quatre Etats arabes limitrophes d'Israël sont entrés en guerre en 1948 afin d'écraser notre Etat nouveau-né. Cette guerre a pris fin avec la Convention d'armistice général de 1949 qui a mis un terme permanent aux hostilités, a interdit toute violence ou menace de violence entre les pays considérés et qui avait pour but exprès de constituer une brève étape de transition avant de conclure une paix définitive.

53. Contrairement à la Charte des Nations Unies et aux conventions d'armistice, les gouvernements arabes déclarent qu'ils refusent l'indépendance politique ou l'intégrité territoriale de l'Etat d'Israël et que notre Etat doit être éliminé et notre population dispersée par les armes. Au Moyen-Orient l'air résonne de ces doctrines de violence, qui sont sans cesse proclamées du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Qui a déclaré: "Nous avons maintenant affaire à un problème d'occupation et la solution est tout simplement la libération."? [1316ème séance, par. 20.]

54. Voilà ce qu'a dit à propos de mon pays, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, un membre du Conseil de sécurité il y a moins de deux semaines. Ces paroles ont été prononcées le 3 novembre par le représentant de la Jordanie; il a déclaré que l'existence de l'Etat d'Israël est une simple question d'occupation qui doit être résolue par la libération. J'insiste sur ce point: cela a été dit par un membre de ce Conseil il y a deux semaines.

55. C'est cette menace permanente d'agression armée qui oblige Israël à détourner des tâches constructives une partie importante de ses ressources précieuses et de sa main-d'œuvre afin de maintenir d'importants moyens de défense et de dissuasion. Si nous n'étions pas en mesure de protéger la vie de nos

our frontiers, our State would not survive for long. We are a permanent feature of the Middle East landscape and the international order, and the Arab world will come to realize that, as some responsible Arab opinion is already doing.

56. To ensure the national security is the primary duty of any Government in the world. In Israel's situation, as I have described it, that duty cannot be relaxed for a moment, nor can the Government abdicate its responsibility to protect the nation which has selected it.

57. In the last two or three years, the Israel Government and security forces have had to be especially concerned and vigilant about a specific aspect of the security problem: the organization, training and use of para-military guerilla and terrorist forces, designed to operate in Israel territory in advance of a future military showdown with regular forces. For example, in the Secretary-General's latest report on the United Nations Emergency Force, dated 7 September last, he refers to one such para-military force which has been recruited and trained by the Egyptian authorities in the Gaza Strip. The report states:

"... public indications by local sources in Gaza have put its strength at about 12,000. The operational deployment of detachments of the Palestine Liberation Army just outside the 500-metre zone of the ADL and increased patrolling and training activity of their units in this area are unavoidably of concern to UNEF and its functioning."^{2/}

58. Syria, in its turn, has not only recruited and trained thousands of men for the same so-called Palestine Liberation Army; it has gone a step further by promoting organized terrorist and saboteur raids into Israel, in pursuance of what it publicly declares to be the opening phase of a "popular war". After recent debates, the Council is only too familiar with this development and the danger to peace it creates. There have been seventy-one such attacks since January 1965, some across the Syrian border and some across the borders of neighbouring Arab States. In the statements and letters to this Council by Israel representatives, it has always been made quite clear that, even if Syria is the basic source and origin of this trouble, the Government of each neighbouring State must be held fully and rigidly to its commitment to prevent any attack or incursion across the border from its territory into Israel territory. It is a painful fact that the Government of Jordan has failed to fulfil this obligation.

59. Recently organized terrorism and sabotage across the Jordan border have become bolder and

^{2/} Official Records of the General Assembly, Twenty-first Session, Annexes, agenda item 21, document A/6406, para. 26.

ressortissants et l'intégrité de nos frontières notre Etat ne survivrait pas longtemps. Nous constituons un trait permanent du paysage du Moyen-Orient et de l'ordre international et le monde arabe finira par s'en rendre compte, comme un certain courant d'opinion arabe ayant un sens plus élevé de ses responsabilités le réalise déjà.

56. Garantir la sécurité nationale est le devoir primordial de tout gouvernement dans le monde. Dans le cas d'Israël, ainsi que je l'ai indiqué, il est impossible d'oublier un instant ce devoir, et le gouvernement ne saurait non plus renoncer à la responsabilité de défendre la nation qui l'a nommé.

57. Au cours des deux ou trois dernières années, le Gouvernement israélien et les forces de sécurité ont dû être particulièrement vigilants en ce qui concerne un aspect particulier du problème de la sécurité, à savoir l'organisation, la formation et l'utilisation de forces de terroristes et de forces de guérilla paramilitaires, destinées à opérer en territoire israélien en prévision d'une attaque militaire ultérieure par des forces régulières. Ainsi, dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies [FUNU], daté du 7 septembre dernier, celui-ci a mentionné une de ces forces paramilitaires recrutée et formée par les autorités égyptiennes dans la bande de Gaza. Dans ledit rapport on peut lire ce qui suit:

"... d'après les sources d'information locales de Gaza, ces effectifs seraient de l'ordre de 12 000 hommes. Le déploiement opérationnel de détachements de l'Armée de libération de la Palestine à la limite de la zone des 500 m le long de la LDA [ligne de démarcation de l'armistice], l'augmentation du nombre des patrouilles et les manœuvres effectuées par ses unités dans cette zone ne peuvent manquer de préoccuper la FUNU et d'affecter ses activités^{2/}."

58. La Syrie, de son côté a non seulement recruté et formé des milliers d'hommes pour cette prétendue Armée de libération de la Palestine, mais elle est allée jusqu'à encourager les raids organisés de terroristes et de saboteurs en Israël, en application de ce qu'elle déclare publiquement être la première phase d'une "guerre populaire". Après les récents débats, le Conseil n'est que trop au courant de cette évolution et du danger qu'elle laisse planer sur la paix. Soixante et onze attaques de ce genre ont eu lieu depuis janvier 1965, en partie en provenance de la frontière syrienne et en partie en provenance des frontières des autres Etats arabes voisins. Dans les déclarations et les lettres adressées à ce Conseil par les représentants d'Israël, il a toujours été indiqué nettement que même si la Syrie est la source et l'origine principale de ces troubles, le gouvernement de chaque Etat voisin doit s'en tenir pleinement et strictement à son engagement de prévenir toute attaque ou toute incursion au-delà de la frontière de son territoire en territoire israélien. Il est pénible de constater que le Gouvernement jordanien n'a pas assumé cette obligation.

59. Dernièrement, la hardiesse et la multiplicité des actes de terrorisme et de sabotage organisés à travers

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/6406, par. 26.

more frequent. There have been dozens of attacks, including the dynamiting of apartment houses within the city of Jerusalem itself, and the derailment of a train near Jerusalem—by sheer good fortune it was a freight train and not a passenger train, which had passed the spot an hour earlier. No less than thirteen of these sabotage and road-mining incidents have been concentrated in a limited border area around the Dead Sea and the southern edge of the Hebron hills, which is the corner indicated on the right-hand side of the sketch map distributed by the Secretariat [see annex].

60. The pattern of penetration in this corner of our country involved certain villages on the Jordan side of the border. They have served as bases of operation and staging posts for terrorist and saboteur groups who have crossed the frontier from these villages and returned to them the same night. The local inhabitants have harboured and assisted the gangs, without any serious interference from the Jordanian security authorities.

61. For many months, the Israel Government has acted with great self-restraint as outrage after outrage has taken place from across the border, disrupting normal civilian life and provoking resentment and anger in the country.

62. We brought the whole problem of these border raids and their political background before this Council, in a complaint against Syria on 12 October 1966 [S/7540]. As the Council is aware, a draft resolution [S/7575/Rev.1] supported by the great majority of Council members was vetoed at the 1319th meeting. It was our earnest hope that, in spite of that unfortunate abuse of the veto power, the view of the Council majority would carry sufficient political and moral weight to ensure that the raiding would stop.

63. That hope was shattered last Saturday morning, when an army vehicle on a regular patrol was blown up by a mine, killing three of its occupants and wounding the other six. This incident again took place in the border sector adjacent to the southern Hebron hills, and again it was evident that the perpetrators had come from and returned to the same villages. What is more, we had reason to believe that this incident was the first in a fresh series of attacks of an even more serious nature, planned to take place in the locality.

64. It was then that my Government decided to carry out a local action directed at the villages involved, in the hope that it might serve as a warning and a deterrent to the inhabitants—as well as to other elements along our borders that might be planning attacks upon our people and territory, or that might be under a duty to prevent such attacks from their territory.

65. This defensive action was carried out by a relatively small and mobile task force, including tanks, owing to the rough hilly terrain to be traversed. The force was under strict instructions to take every possible measure for the avoidance of casualties. Unfortunately, a number of casualties were

la frontière jordanienne se sont accrues. Il y a eu des douzaines d'attaques, des maisons ont été dynamitées à Jérusalem même et on a provoqué le déraillement d'un train près de Jérusalem et ce n'est que par pure chance qu'il s'est agi d'un train de marchandises et non du train de voyageurs qui était passé au même endroit une heure plus tôt. Pas moins de 13 actes de sabotage et de minage de routes ont été organisés sur une étroite bande frontalière autour de la mer Morte et au sud des collines d'Hébron — coin droit de la carte distribuée par les soins du Secrétariat [annexe].

60. Dans ce secteur de notre pays, la méthode de pénétration met en cause certains villages situés du côté jordanien de la frontière. Ils ont servi de bases d'opérations et de points de départ pour les groupes de terroristes et de saboteurs qui ont franchi la frontière à partir de ces villages qu'ils ont regagnés la même nuit. Les habitants de ces localités ont hébergé ces bandes et les ont aidées, sans être inquiétés par les autorités jordanienues de sécurité.

61. Depuis des mois, le Gouvernement d'Israël a agi avec une grande modération tandis que se répétaient ces révoltants franchissements de la frontière qui troublent la vie civile normale et provoquent le ressentiment et la colère dans notre pays.

62. Nous avons porté ce problème des raids frontaliers et de leur origine politique devant le Conseil de sécurité le 12 octobre 1966, dans une plainte contre la Syrie [S/7540]. Le Conseil sait qu'un projet de résolution [S/7575/Rev.1] appuyé par la grande majorité des membres du Conseil a fait l'objet d'un veto [1319ème séance]. Nous espérons fermement qu'en dépit de cet abus regrettable du pouvoir de veto le point de vue de la majorité du Conseil aurait suffisamment d'influence politique et morale pour assurer la cessation de ces raids.

63. Cet espoir s'est évanoui samedi matin lorsqu'un véhicule de l'armée effectuant une patrouille régulière a sauté sur une mine; 3 de ses occupants ont été tués et les 6 autres blessés. Cet accident est à nouveau survenu dans le secteur frontalier qui se trouve au sud des collines d'Hébron et il est à nouveau évident que les auteurs de l'incident venaient des mêmes villages où ils étaient retournés, après leur raid. En plus, nous avions des raisons de croire que cet incident constituait le premier d'une nouvelle série d'attaques d'une nature encore plus grave, destinées à se produire dans cette même localité.

64. C'est à ce moment-là que mon gouvernement a décidé de procéder à une action dirigée contre les villages en question dans l'espoir qu'elle pourrait servir d'avertissement et constituer un élément de dissuasion tant pour les habitants que pour tous autres éléments situés le long de nos frontières et susceptibles de préparer des attaques contre notre population et notre territoire, ou chargés d'empêcher que des attaques soient menées à partir de leur territoire.

65. Cette action défensive a été effectuée par des éléments mobiles relativement peu importants mais comprenant des chars en raison de la nature montagneuse du terrain à franchir. Cette force d'intervention avait reçu des instructions très strictes lui enjoignant de prendre toutes les dispositions voulues

caused, including those in a clash with a detachment of the Jordan Arab Legion that arrived on the scene. My Government deeply regrets any casualties in the course of this action, just as we regret the casualties resulting from the attacks upon Israel which preceded the action, I would assure the Council that this limited local action was undertaken most reluctantly, and only as a last resort, after a long period of forbearance.

66. I have described the broad security problem which faces Israel from its neighbours. In the context of that problem, how could my Government acquiesce in a situation in which guerilla-type raids against our population could be carried out with impunity—in which the armistice demarcation line would afford automatic sanctuary to the raiders and they would be immune from counter-action either from the Government of the country attacked or from the Government of the country from which the attack was mounted? I must in all earnestness ask each of the representatives around this Council table to try and imagine what his own Government would do under similar circumstances. If we had to resign ourselves passively to armed raiding from hostile neighbours, if our citizens were helplessly exposed to being blown up on the roads or dynamited in their homes at night—would we not thereby be inviting a surge of violence from all sides by so-called "liberation armies" and terrorist organizations? Would every week and month not become an "open season" for killing our people in this cowardly war by stealth? And would an undeclared guerilla war not inevitably escalate into open hostilities? These are grave questions which no Israel Government dare brush aside, however sincere the counsels of toleration we get from our friends. It is a genuine quandary, not of our making but forced upon us by neighbouring States. Those States, and only those States, can resolve the problem by putting a stop to the attacks from their territory. They are also obliged to stop creating an official climate of warlike incitement, in which acts of violence against Israel are presented as legitimate activities, and in which the terrorists, saboteurs, murderers and thugs engaged in them are presented as national heroes. That is where the real responsibility rests for the violence on the border level, and the defensive reaction to that violence. Disapproval of a specific counteraction, without regard to its context and its causes, will not solve the problem. It can be relieved by the responsible opinion of the international community being brought to bear upon the roots of the tension and violence. They lie in the Arab doctrines and practice of belligerency against the State of Israel.

67. It has been suggested, from time to time, that Israel should confine itself to the United Nations machinery on the spot when we are attacked, and particularly the Mixed Armistice Commission. This view requires honest and realistic scrutiny. When the responsibility of Syria under the Armistice Agreement

pour éviter les pertes en vies humaines. Malheureusement, il y en eut un certain nombre, notamment lors d'une rencontre avec un détachement de la Légion arabe jordanienne qui était arrivé sur les lieux. Mon gouvernement regrette profondément les pertes survenues au cours de cette action, de même qu'il regrette celles résultant des attaques lancées contre Israël antérieurement à cette action. Je tiens à donner au Conseil l'assurance que cette action locale limitée a été entreprise à contrecœur et uniquement en dernier ressort après avoir fait preuve d'une longue patience.

66. Je viens de décrire le vaste problème de sécurité auquel Israël doit faire face du fait de l'attitude de ses voisins. Dans ce contexte, comment mon gouvernement pourrait-il accepter une situation permettant que soient effectués, à l'encontre de nos populations, des raids relevant de la guerre de guérilla, et ce, dans l'impunité — du fait que la ligne de démarcation de l'armistice permet automatiquement aux saboteurs de trouver refuge et les assure de l'immunité, tant de la part du gouvernement du pays attaqué que du gouvernement du pays d'où l'attaque est perpétrée? Je dois en toute sincérité demander à chacun des représentants qui siègent à la table de ce Conseil de s'efforcer d'imaginer quelle serait l'attitude de leur propre gouvernement dans de semblables circonstances. Si nous devons nous résigner passivement à des attaques armées de la part de nos voisins, si nos ressortissants devaient être exposés sans défense au minage des routes ou au dynamitage de leurs foyers au cours de la nuit, n'encouragerions-nous pas par là un retour à la violence de la part des prétendues armées de libération et des organisations terroristes? Chaque semaine, chaque mois ne deviendraient-ils pas une sorte de "chasse ouverte" permettant de tuer nos populations dans le cadre de cette forme de guerre lâche et furtive? Cette guerre de guérilla non déclarée ne tournerait-elle pas inévitablement en hostilités ouvertes? Ce sont là de graves questions qu'aucun gouvernement israélien ne saurait éluder, même si nous recevons de la part de nos amis des conseils sincères de tolérance. Nous nous trouvons dans une situation embarrassante dont nous ne sommes pas les auteurs, mais qui nous est imposée par les Etats voisins. Ces Etats, et eux seuls, peuvent résoudre le problème en mettant un terme aux attaques en provenance de leur territoire. Ils se doivent aussi de cesser de créer ce climat officiel d'incitation à la guerre dans lequel les actes de violence contre Israël sont représentés comme des activités légitimes, et les terroristes, les saboteurs, les assassins, les voyous qui y participent deviennent des héros nationaux. Voilà la véritable source de la violence aux frontières et de la réaction défensive à ces actes de violence. Réprouver une contre-offensive déterminée sans tenir compte du contexte ni des causes ne résoudra pas le problème. Il peut être réduit si la communauté internationale s'attaque aux racines mêmes de la tension et de la violence, à savoir les doctrines arabes et la belligérance contre l'Etat d'Israël.

67. De temps en temps, il a été suggéré qu'Israël devrait, lorsqu'il fait l'objet d'une attaque, s'en remettre au dispositif des Nations Unies qui se trouve sur place et notamment à la Commission mixte d'armistice. Cet argument mérite d'être examiné en toute honnêteté et d'une manière réaliste. Lorsque

was recently under discussion by the Security Council, much stress was laid on the fact that the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission did not meet in plenary session and take decisions. My delegation pointed out at that time that the real issue was not one of United Nations machinery but of government policy. In the case of incidents which occur along the Jordan border, the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission does function fully. It then becomes clear what the United Nations Truce Supervision Organization and the United Nations machinery can and cannot do. The United Nations Observers are not border sentinels to intercept intruders, and the United Nations machinery was never designed to cope with hit-and-run guerilla raids under cover of darkness. Nor do United Nations Observers go to inspect recruiting offices in Gaza, Palestine Liberation Army camps in the Sinai Desert, training centres for saboteurs in Syria, or the villages in the Hebron hills near the Israel-Jordan border which serve as nests for terrorists. The United Nations Truce Supervision Organization does not record and report upon the incessant stream of threat and incitement which has been poured against us during all these years. What happens is that after each explosion, United Nations Truce Supervision Organization investigators record the casualties and damage next morning, and the Mixed Armistice Commission decides that the evidence is conclusive or inconclusive, depending on whether the perpetrators have obligingly left their footprints in an unbroken line from the scene of the crime across the border. At the same time, nobody concerned has any doubt about the fact that these terrorist raids are taking place, that they do come from across the border and that they form an organized pattern. Let us take two recent examples to show how the Mixed Armistice Commission operates in these matters.

68. In the case of the apartment houses dynamited in the Romema quarter of Jerusalem, the tracks were followed as far as an anti-infiltration fence on the border. The verdict was inconclusive, but the Commission Chairman was clearly troubled in his mind about this flight from reality, to judge from his statement at the conclusion of the meeting, which included the following passage:

"Such a terroristic action in the Holy City of Jerusalem, in a densely populated area, cannot but bring to my mind the even more serious consequences which have resulted. This was uppermost in my mind when I visited the area of the incident on the morning after it occurred. This visit made me very much aware of the feelings of the inhabitants of the area. I would like it to be known that my abstention in the voting on this resolution as a whole does not imply any change in my attitude. I was ready to vote in support of all those paragraphs which describe the serious character of this incident and the

le Conseil de sécurité a récemment discuté de la responsabilité de la Syrie aux termes de la Convention d'armistice, on a beaucoup insisté sur le fait que la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ne se réunissait pas en séance plénière pour prendre des décisions. La délégation a alors fait observer que le véritable problème ne relevait pas du dispositif des Nations Unies, mais d'une politique de gouvernement. Dans le cas des incidents survenus le long de la frontière de Jordanie, la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne fonctionne pleinement. On se rend alors compte de ce que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le dispositif des Nations Unies peuvent ou ne peuvent pas accomplir. Les observateurs des Nations Unies ne sont pas des sentinelles placées à la frontière pour arrêter les envahisseurs et le dispositif des Nations Unies n'a jamais été destiné à empêcher les raids de commandos qui franchissent la frontière à la faveur de la nuit. De même, les observateurs des Nations Unies n'inspectent pas les bureaux de recrutement de Gaza, ni les camps de l'Armée de libération de la Palestine qui se trouvent dans le désert du Sinai, ni les centres de formation de saboteurs de Syrie, ni les villages des collines d'Hébron près de la frontière israélo-jordanienne qui sont des nids de terroristes. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve n'enregistre pas et ne fait pas rapport sur ce flot incessant de menaces et d'incitations à la violence qui déferle sur nous depuis de nombreuses années. Tout simplement, après chaque explosion, les enquêteurs de l'Organisme des Nations Unies dénombrent les pertes et les dommages le lendemain de l'incident, et la Commission mixte d'armistice décide si les preuves sont concluantes ou non, selon que les auteurs de l'attentat ont eu l'obligeance de laisser ou non une ligne ininterrompue de traces de pas allant du lieu du crime jusqu'au-delà de la frontière. En même temps, aucun des intéressés n'éprouve de doute sur le fait que ces raids de terrorisme ont lieu, qu'ils proviennent d'au-delà de la frontière et qu'ils font partie d'un plan bien concerté. Prenons deux exemples récents pour indiquer la façon dont la Commission mixte d'armistice agit en la matière.

68. Dans le cas des immeubles d'habitation dynamités à Jérusalem, dans le quartier de Romema, on a pu relever des traces jusqu'à une barrière contre les infiltrations située à la frontière. Il a été décidé qu'il n'y avait pas de preuve concluante, mais le Président de la Commission était de toute évidence troublé par cette dérobade devant la réalité, si l'on en juge par la déclaration qu'il a faite à la fin de la réunion et dont nous citons le passage suivant:

"Un tel acte de terrorisme dans la ville sainte de Jérusalem, dont la population est très dense, m'amène à penser aux conséquences encore plus graves qui auraient pu en découler. C'est à cela que je pensais lorsque j'ai visité la zone de l'incident dans la matinée qui l'a suivi. Cette visite m'a permis de mieux me rendre compte des sentiments des habitants de cette zone. Je voudrais qu'on sache, que mon abstention, lors du vote sur cette résolution dans son ensemble, n'implique aucun changement dans ma position. J'étais prêt à voter pour tous les paragraphes qui décrivent la gravité de l'inci-

circumstances in which the three demolition charges were exploded underneath two dwelling houses resulting in casualties and material damage."

I have quoted that to show that even the United Nations Chairman of a Mixed Armistice Commission, which by its own narrow criteria describes a particular complaint as inconclusive, was unhappy about doing so.

69. But, on occasion, even the highly technical footprint test is satisfied. The other recent incident to which I would refer was the subject of a Mixed Armistice Commission decision last week on 7 November. The incident took place in the same Hebron-Dead Sea locality in which the most recent events occurred, and it is therefore very pertinent to read the decision. It says that the Mixed Armistice Commission:

"...after having considered Israel complaint M-438, the investigation reports made on this complaint and the discussion held thereon:

"Finds that:

"1. On 20 October 1966... an explosive charge exploded at a hut located at... Ein-Gedi (Israel). This hut is a kiosk in which soft drinks are sold for tourists.

"2. In the early hours of 21 October 1966 an anti-tank mine was detected by an Israel tracker... This mine is a British type MK 7 metallic make, weighing 13-1/2 kilograms, out of which the explosive is 9 kilograms"—twenty pounds of explosive in a mine!—"The place where this mine was planted is on the shortest road extending from Ein-Gedi youth hostel to the hut."

That is an Ein-Gedi youth hostel used by young people and school children on hikes.

"3. Incoming footprints of the perpetrators who planted the mine and the above charge and who operated this charge were extending intermittently from the vicinity of the hut through the place where the mine was detected up to the armistice demarcation line...

"Decides:

"That those acts of crossing the armistice demarcation line from Jordan into Israel and then back to Jordan, and the planting of the mine and the explosives, are a failure of Jordan to implement her undertaking derived from article IV, paragraph 3, of the General Armistice Agreement...

"Deplores these acts and condemns the perpetrators who committed these acts.

"Notes that such incidents disturb normal civilian life and jeopardize peace and tranquility in Israel."

dent et les circonstances dans lesquelles les trois charges ont explosé sous deux immeubles, provoquant des victimes et des dommages matériels."

Je cite ce passage afin de montrer que même le Président de la Commission mixte d'armistice qui, en fonction des critères très rigoureux qu'elle applique, a estimé que la plainte ne pouvait être considérée comme concluante, regrettait pourtant cette conclusion.

69. Parfois, la prise d'empreintes de pas, qui est très technique, est concluante. L'autre incident récent auquel je voudrais me référer a fait l'objet d'une décision de la Commission mixte d'armistice la semaine dernière, le 7 novembre. L'incident a eu lieu dans la même région — Hébron-Mer Morte — que les événements les plus récents. Il est donc tout à fait opportun de donner lecture de cette décision. Il est dit que la Commission mixte d'armistice:

"... après avoir examiné la plainte d'Israël M-438, les rapports d'enquête et les discussions qui ont eu lieu,

"Constata que:

"1) Le 20 octobre 1966, aux environs de 22 h 30, une charge d'explosif a explosé dans une cabane située à Ein-Gedi (Israël). Il s'agit en réalité d'un kiosque où l'on vend des boissons non alcoolisées aux touristes.

"2) Aux premières heures de la journée du 21 octobre 1966, une mine antitank fut découverte par un pisteur israélien... Cette mine était du type britannique MK7 métallique, pesant 13,5 kilos dont 9 kilos d'explosif" — 9 kilos d'explosif dans une mine! — "Elle a été placée sur le plus court chemin entre l'auberge de jeunesse d'Ein-Gedi et le kiosque."

Il s'agit d'une auberge de jeunesse dans laquelle se rendent des adolescents et les écoliers en excursion.

"3) Les traces de pas de ceux qui avaient posé la mine contenant la charge d'explosif susmentionnée et qui l'ont fait exploser étaient visibles par endroits aux abords du kiosque, aux alentours de l'endroit où la mine a été découverte et jusqu'à la ligne de démarcation...

"Décide:

"Que ces actes de passage de la ligne de démarcation de l'armistice à partir de la Jordanie vers Israël et retour vers la Jordanie, ainsi que la pose de la mine et des explosifs, attestent que la Jordanie n'a pas respecté l'engagement qu'elle a pris aux termes du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général.

"Déplores ces actes et condamne ceux qui les ont commis.

"Constata que de tels incidents troublent la vie normale des civils et mettent en danger la paix et la tranquillité en Israël."

I should like to draw special attention to this last paragraph of the decision:

"Calls upon Jordan:

"1. To find the perpetrators who did these acts and to punish them.

"2. To take the necessary measures in order to stop this activity forthwith."

70. That decision by the United Nations machinery on the spot, Mr. El-Farra, speaks for itself. It was adopted a few days before the army vehicle was blown up on 12 November by a freshly laid mine, killing three more Israelis and wounding six more. I should like to know what the Government of Jordan has really done to stop this kind of thing. And when the representative of Jordan quotes rather strong language from a previous Mixed Armistice Commission decision, he has omitted to tell the Council that that language was inserted into the decision by the representative of Jordan in the Mixed Armistice Commission, and that the Chairman made a statement that whereas he supported the decision in substance he dissociated himself from the strong language used in it. I think it would be advisable in these matters, if decisions are quoted, to put all the facts before the Council.

71. I would conclude my statement by quoting a passage from a statement made yesterday by the Prime Minister of Israel before the Knesset, the Israel Parliament. Mr. Eshkol said:

"I feel it necessary to define Israel's policy and aspirations in regard to the position on the borders. The Israel Government once again proclaims its sincere desire to achieve a mutual state of peace and quiet on all its borders. This is no exorbitant desire. It does not go beyond the obligations undertaken by the countries of the area which set their hands to the United Nations Charter and to the Armistice Agreements. If it rests with us, last Sunday's operation can be the last military operation in the history of this region. That is our heart's desire, but its realization lies in the hands of the neighbouring Governments."

72. The Prime Minister then urged that the United Nations and all peace-loving States should present the Arab States with a simple demand that they should let Israel live in peace in its territory, as we want our neighbours to live in peace and tranquility in their own.

73. It is in that spirit that I have drawn to the attention of members of the Council Israel's serious security problem, confronted as it is by hostile and warlike neighbours, and the inescapable duty of my Government to defend our State against armed attack upon it from neighbouring States which either promote the attacks or fail to halt them. What my Government seeks above all from this Council is a firm reaffirmation of those Charter principles and those Armistice provisions upon which peace in the Middle East region so vitally depends. Our people, too, are

Je voudrais enfin appeler tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur le dernier paragraphe de la décision:

"Recommande à la Jordanie:

"1) De rechercher les auteurs de ces actes et de les punir;

"2) De prendre les mesures nécessaires pour que de tels actes ne puissent se reproduire;"

70. Cette décision prise par l'Organisme des Nations Unies qui se trouve sur place est éloquent. Elle a été adoptée quelques jours avant qu'un véhicule de l'armée saute, le 12 novembre, sur une mine fraîchement posée, tuant 3 Israéliens de plus et en blessant 6 autres. Je voudrais savoir ce que le Gouvernement de la Jordanie a réellement fait pour mettre fin à de tels actes de terrorisme. Lorsque le représentant de la Jordanie cite une décision antérieure formulée de façon énergique, il omet de signaler au Conseil que le texte a été incorporé dans la décision par le représentant de la Jordanie à la Commission mixte d'armistice et que le Président de celle-ci a déclaré que, bien qu'il appuyait la décision quant au fond, il ne pouvait s'associer aux termes employés. Je crois qu'en de telles matières, si l'on cite des décisions, il faut communiquer tous les faits au Conseil.

71. Je voudrais conclure en citant un passage de la déclaration faite hier par le Premier Ministre d'Israël devant la Knesset, qui est le Parlement israélien. M. Eshkol a dit:

"Je crois devoir définir la politique et les aspirations d'Israël au sujet de la situation qui existe à nos frontières. Une fois de plus, le Gouvernement israélien proclame son désir sincère de voir régner la paix et le calme de part et d'autre de toutes ses frontières. Ce n'est pas là un désir extravagant. Il ne va pas au-delà des obligations contractées par les pays de la région, qui ont signé la Charte des Nations Unies et les Conventions d'armistice général. Si cela ne dépendait que de nous, l'opération de dimanche dernier serait la dernière opération militaire dans l'histoire de cette région. C'est là notre plus profond désir; mais il dépend des gouvernements de pays voisins qu'il se réalise."

72. Le Premier Ministre a dit alors que les Nations Unies et tous les pays épris de paix devraient adresser une requête fort simple aux Etats arabes, à savoir que ceux-ci laissent Israël vivre en paix sur son territoire, comme Israël souhaite que ses voisins vivent en paix chez eux.

73. C'est dans cet esprit que j'ai attiré l'attention des membres du Conseil sur la grave menace qui pèse sur la sécurité d'Israël, du fait de l'hostilité et de la belligérance de ses voisins et sur l'obligation absolue qu'a mon gouvernement de défendre notre Etat contre toute attaque armée d'un Etat voisin, que celui-ci la favorise ou qu'il se borne à ne pas l'empêcher. Ce que mon gouvernement souhaite par-dessus tout, c'est que le Conseil réaffirme fermement les principes de la Charte et les dispositions de la Convention d'armistice dont dépend de façon si vitale

entitled to live their lives in freedom from fear of attack and death.

74. Policies of war, belligerence and open military preparation and armed attack upon our peaceful population have been our daily lot since the beginning of our renewed statehood eighteen years ago. This situation, in my respectful view and that of my Government, cannot be tolerated by the United Nations organ charged with the primary responsibility for international peace and security.

75. Lord CARADON (United Kingdom): First, let me say that we welcome the decision of the Jordan Government to bring this matter to the Security Council, as we welcomed the decision of the Israel Government to bring its complaint to the Council last month.

76. Second, I should like to express our gratitude to the Secretary-General for the prompt interim report which he gave us this morning. I should like, if I may, to pay a tribute—and here I am sure I speak for everyone in the Council—to those who strive under the United Nations flag to keep the peace. The unrelenting and devoted efforts of the United Nations staff on the spot are perhaps the only bright aspect of a situation so serious, so deplorable and so dangerous.

77. Third, I wish to speak this morning very shortly and very clearly. I believe it is our duty to do so—but I reserve the right to speak more fully on what we have heard this morning from the representatives of Jordan and Israel.

78. My delegation learned with the gravest concern of the tragic events which took place on the border between Israel and Jordan last Sunday. We deplore the senseless damage and the cost in human life which resulted. This tragedy—for it is no less than a tragedy—is one further symptom of the tense and deteriorating situation which now prevails on the borders between Israel and certain of its Arab neighbours—a situation which can be restored, we believe, only by strict observance of the obligations under the General Armistice Agreements.

79. Having said that, and also taking into account that we await the further reports from the United Nations authorities in the area, my delegation can find no justification whatsoever for the calculated, admitted and wholly disproportionate act of military reprisal committed by Israel against Jordan on 13 November.

80. Mr. President, reference has been made, in the letter of the representative of Israel to you of 12 November [S/7584], to a mining incident on that day which cost the lives of three occupants of an Israel army vehicle and injured six others. Certainly, my delegation deplores that incident and regrets the loss

la paix au Moyen-Orient. Nos citoyens ont eux aussi le droit de vivre sans crainte d'être attaqués et massacrés.

74. Depuis que nous avons recouvré notre qualité d'Etat, voici 18 ans, notre population pacifique a été quotidiennement menacée par les préparatifs militaires non dissimulés et les dispositions belliqueuses de ses voisins et s'est trouvée sans cesse en butte à leurs attaques armées. De l'avis de mon gouvernement comme à mon sens, cela constitue une situation que ne peut tolérer l'organe des Nations Unies qui a la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales.

75. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma satisfaction devant la décision prise par le Gouvernement jordanien de saisir le Conseil de sécurité de cette question, tout comme nous nous sommes félicités de la décision du Gouvernement israélien de soumettre sa plainte au Conseil le mois dernier.

76. En second lieu, je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour la célérité avec laquelle il nous a présenté, ce matin, un rapport provisoire. Je désire aussi — et je crois en cela parler au nom de tous les membres du Conseil — rendre hommage à tous ceux qui, sous le drapeau des Nations Unies, s'évertuent à maintenir la paix. Le dévouement et les efforts incessants du personnel de notre Organisation qui se trouve sur place sont probablement les seuls éléments encourageants d'une situation par ailleurs si grave, si déplorable et si lourde de dangers.

77. Enfin, j'ajoute que j'ai l'intention de n'intervenir ce matin que très brièvement mais clairement. Je crois qu'il est de notre devoir de le faire — mais je me réserve le droit de reprendre la parole plus longuement sur ce qui a été dit ce matin par les représentants de la Jordanie et d'Israël.

78. C'est avec une profonde inquiétude que ma délégation a appris les événements tragiques qui se sont produits dimanche dernier, à la frontière, entre Israël et la Jordanie. Nous déplorons les destructions inutiles et les pertes en vies humaines qui en ont résulté. Cette tragédie, et c'en est une, est un symptôme de plus de la situation de plus en plus grave et tendue qui règne à l'heure actuelle le long des frontières entre Israël et certains de ses voisins arabes, situation qui ne saurait être rétablie que grâce à un respect strict des obligations découlant des Conventions d'armistice général.

79. Ceci dit, et compte tenu du fait que nous attendons de nouveaux rapports des autorités des Nations Unies dans la région, ma délégation ne peut trouver une justification quelconque à cet acte de représailles militaires, délibéré, admis et d'une ampleur absolument disproportionnée, commis le 13 novembre par Israël contre la Jordanie.

80. Monsieur le Président, dans la lettre que le représentant d'Israël vous a adressée le 12 novembre [S/7584], il était question d'un incident concernant l'explosion d'une mine, incident survenu le même jour et qui avait coûté la vie de 3 occupants d'un véhicule militaire israélien, alors que 6 autres passa-

of life. But even if it could be demonstrated to us that Jordan had any direct responsibility for this and other incidents, we could not possibly condone the Israel attack. It was a fully planned attack, mounted by infantry and armoured forces and supported by aircraft, an attack on Jordanian villages in the area of Hebron. This action constituted a flagrant violation of our Charter and of the Israel-Jordan Armistice Agreement. It has done nothing to enhance the security of Israel citizens or the reputation of Israel.

81. Last month Israel came to this Council with a complaint against another Member State. Its action in doing so was right and its case gained sympathy and understanding here. In bringing it here, Israel acted correctly, in accordance with its obligations under the Charter. Its actions on 13 November are a sorry and deplorable contrast.

82. Israel can expect—and has a right to expect—sympathy and support among the international community for its case and for the complaints it makes against terrorist activities within its territory only—and I repeat the word "only"—if Israel itself is prepared to behave in accordance with the principles of the United Nations Charter and with the obligations it freely entered into under the General Armistice Agreements with its Arab neighbours.

83. My delegation therefore deeply deplores the events of 13 November and their tragic consequences. We must condemn such actions, which only increase the risk of continued and wider conflict between Israel and its Arab neighbours, and we hold the Government of Israel responsible for them.

84. The lesson to be learned from these events is surely that this Council must not now fail to take speedy and positive and constructive action to prevent further deterioration in the situation in the whole area.

85. The PRESIDENT: I should now like to address the Council in my capacity as representative of the UNITED STATES.

86. Immediately after learning of the incident now before the Council, on Sunday morning, I issued a statement on behalf of my Government expressing our strong disapproval of the large-scale Israel military action on Jordanian territory on 13 November. As far as I am aware, the statement of my Government condemning that attack was the first and the most prompt statement made by any Government represented on this Council, at least here in New York. The United States then condemned this raid and condemns it now, deeming it in clear violation of solemn obligations undertaken by Israel in the General Armistice Agreements. And what makes it, of course, most

gers étaient blessés. Certes, ma délégation déplore vivement cet incident et regrette ces pertes en vies humaines mais même si l'on pouvait prouver que la Jordanie porte la responsabilité directe de cette affaire, et d'autres du même genre, nous ne pourrions en aucune manière trouver d'excuse à l'attaque d'Israël, car il s'agissait d'une attaque soigneusement préparée, exécutée à l'aide d'infanterie et de blindés et appuyée par l'aviation, une attaque contre des villages jordaniens de la région d'Hébron. Cette action constitue une violation flagrante de notre Charte et de la Convention d'armistice israélo-jordanienne. Elle n'a pas plus renforcé la sécurité des Israéliens qu'elle n'a rehaussé la réputation d'Israël.

81. Le mois dernier, Israël est venu présenter devant ce Conseil une plainte contre un autre Etat Membre. Ce faisant, Israël a agi raisonnablement et son cas a été examiné avec sympathie et compréhension; il a agi de la manière appropriée dans le cadre de ses obligations au titre de la Charte. Par contre, ses agissements du 13 novembre constituent un contraste aussi fâcheux que déplorable.

82. Israël peut attendre de la communauté internationale — et c'est son droit — qu'elle lui accorde sa sympathie et son appui à l'occasion des plaintes qu'il a formulées contre les activités terroristes menées sur son territoire seulement — et je répète "seulement" — si Israël est lui-même disposé à se conduire conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et en tenant compte des obligations auxquelles il a librement consenti dans le cadre des Conventions d'armistice général avec ses voisins arabes.

83. Ma délégation déplore donc profondément les événements du 13 novembre et leurs tragiques conséquences. Nous devons condamner de tels actes qui ne peuvent qu'accroître le risque d'un conflit permanent et toujours plus étendu entre Israël et ses voisins arabes, et nous en tenons responsable le Gouvernement d'Israël.

84. La leçon à tirer de ces événements est sans aucun doute que le Conseil ne doit pas manquer de prendre dès maintenant des mesures rapides, positives et constructives pour éviter que la situation ne s'aggrave davantage dans toute la région en cause.

85. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais maintenant m'adresser au Conseil en tant que représentant des ETATS-UNIS.

86. Immédiatement après avoir pris connaissance, dimanche matin, de l'incident dont le Conseil est saisi, j'ai fait publier, au nom de mon gouvernement, une déclaration exprimant notre entière désapprobation de l'action militaire israélienne de grande envergure lancée par Israël, le 13 novembre, contre le territoire jordanien. A ma connaissance, la déclaration de mon gouvernement condamnant cette attaque a été la première et aussi celle qui a été faite dans le délai le plus bref par un gouvernement représenté dans ce Conseil, tout au moins à New York. Les Etats-Unis ont condamné cette incursion et la condamnent à nouveau maintenant, car ils la considèrent comme une

deplorable is the tragic toll in human lives of this inexcusable action.

87. On 14 October [1307th meeting], I stated before the Council my Government's policy of seeking to promote conditions of peace and stability in the Middle East, and our opposition to the use of force across Middle East boundaries regardless of the direction from which it came. This was the purport of our statement on Sunday; this was our objective in the recently concluded Security Council action when Israel was the complainant; it continues to be our objective in the present consideration of this deplorable violation of the General Armistice Agreements.

88. I said in our last debate, and I now repeat, that violence breeds violence, and indeed it should be and must be the function of this Council to assure conditions of peace and stability in the area. At the end of our last debate over Syrian responsibility for incursions into Israel, I stated:

"Despite the Soviet Union veto, it is nevertheless a matter of high import, not to be ignored, that the resolution received such widespread support by members on a broadly geographical basis." [1319th meeting, para. 122.]

I urged the implementation of the essential features of the resolution in the interests of peace and stability in the area. That urging was addressed to all countries concerned, including the Government of Israel.

89. I made that statement on 4 November. Nine days later, as the Secretary-General has told us in his report and as is confirmed by reports of our Ambassadors in the area, the Government of Israel carried out, with the support of tanks, armoured vehicles, heavy weapons and aircraft, a raid into Jordan the nature of which, and the consequences of which in human lives and destruction, far surpassed the cumulative total of the various acts of terrorism conducted against the frontiers of Israel. Although we do not as yet have the full details which have been promised us by the Secretary-General, nevertheless, from his report and from what we have been advised, the basic nature of this destructive raid is sufficiently known in outline.

90. Now we are dealing with the complaint of Jordan which is here before us, and on behalf of my Government I wish to make it absolutely clear that this large-scale military action cannot be justified, explained away or excused by the incidents which preceded it and in which the Government of Jordan has not been implicated. This is not a new attitude on the part of my Government. My Government has expressed itself about retaliatory raids in the past.

violation manifeste des obligations solennelles auxquelles Israël a souscrit dans la Convention d'armistice général. Ce qui a rendu cet événement plus déplorable encore, ce sont, bien entendu, les pertes tragiques de vies humaines occasionnées par cette action inexcusable.

87. Le 14 octobre [1307ème séance], j'ai dit devant ce Conseil que le but de la politique de mon gouvernement était d'essayer d'instaurer des conditions de paix et de stabilité dans le Moyen-Orient et j'ai indiqué notre opposition au recours à la force dans les zones frontalières du Moyen-Orient, d'où qu'elle s'exerce. Tel était l'objectif de notre déclaration de dimanche, tel était celui que nous avions à l'esprit au cours du récent débat du Conseil de sécurité dans lequel Israël était le plaignant et tel est toujours notre objectif à l'occasion de notre examen actuel de cette déplorable violation de la Convention d'armistice général.

88. Au cours de notre dernier débat, j'avais dit, et je le répète maintenant, que la violence engendre la violence et qu'en vérité ce doit être le rôle de ce Conseil de faire régner des conditions favorables à la paix et à la stabilité dans cette région. A la fin de ce dernier débat sur la responsabilité syrienne à propos des incursions en territoire israélien, j'avais déclaré:

"Malgré le veto soviétique, il est très important de ne pas oublier que cette résolution a été si largement approuvée par des délégations venant de nombreuses parties du monde." [1319ème séance, par. 122.]

J'ai recommandé l'application des dispositions essentielles de cette résolution dans l'intérêt de la paix et de la stabilité dans cette partie du monde. Cet appel s'adressait à tous les pays intéressés, y compris Israël.

89. J'ai fait cette déclaration le 4 novembre. Neuf jours plus tard, comme le Secrétaire général nous l'a dit dans son rapport et comme le confirment les communications de nos ambassadeurs dans cette région, le Gouvernement d'Israël a, avec l'appui de chars, de véhicules blindés, d'armes lourdes et d'avions, exécuté en Jordanie une incursion qui, par sa nature et les pertes en vies humaines et les destructions qui en ont résulté, surpasse de beaucoup les effets cumulatifs des divers actes de terrorisme commis à l'intérieur des frontières d'Israël. Bien que nous ne disposions pas encore de tous les détails que le Secrétaire général a promis de nous fournir, nous avons néanmoins, grâce à son rapport et à ce que nous avons appris, une idée générale suffisamment précise de la nature de cette incursion destructrice.

90. Nous sommes saisis maintenant de la plainte de la Jordanie, et, au nom de mon gouvernement, je tiens à souligner clairement que cette action militaire de grande envergure ne saurait être justifiée, expliquée ou excusée par les incidents qui ont précédé, et auxquels le Gouvernement jordanien n'a pas été mêlé. Ceci ne constitue pas une attitude nouvelle de la part de mon gouvernement, lequel a déjà pris position contre les actes de représailles dans le passé.

91. Deplorable as these preceding incidents were—and they were deplorable, as we said on Sunday—this deliberate governmental decision must be judged as the conscious act of responsible leaders of a Member State and, therefore, on an entirely different level from the earlier incidents, which we continue to deplore. It was undertaken without prior utilization of United Nations machinery in the area—notably, the Mixed Armistice Commission which, in this situation, unlike some others we have had to consider, is fully functioning between Israel and Jordan. It was also undertaken without any effort to use again—and even again, if necessary—the good offices of the Security Council, a failure made even more inexplicable by the fact that the Council had just completed extended discussion of an Israel complaint against Syria for similar incidents, during which over two thirds of the members had spoken out against such terrorist activities. I am aware that that draft resolution was vetoed; but, nevertheless, the forum of this Council was still available to the Member States, as it is available today. It is our view that the Council should always be resorted to; we feel it is the duty of Member States to resort to the Council for consideration of the matter.

92. Without detailing our position, other than what I have already stated on all such past raids, I would recall my Government's and the Council's stand in 1953 on an incident which has some similarity to that being considered today. The Council at that time adopted resolution 101 (1953) that had been sponsored by my delegation together with the United Kingdom and France, which, in its operative paragraph, reads:

"Finds that the retaliatory action at Qibya taken by armed forces of Israel on 14–15 October 1953 and all such actions constitute a violation of the cease-fire provisions of Security Council resolution 54 (1948) and are inconsistent with the parties' obligations under the General Armistice Agreement... and the Charter...;

"Expresses the strongest censure of that action, which can only prejudice the chances of that peaceful settlement which both parties, in accordance with the Charter, are bound to seek, and calls upon Israel to take effective measures to prevent all such action in the future."

We meant what we said then; we mean the same thing today.

93. Long before the adoption of the resolution I have just cited, the United Nations position on military action, such as that taken by Israel in Jordan on 13 November, was set forth in Security Council resolution 54 (1948) on 15 July 1948. That resolution cited

91. Pour déplorables qu'aient été ces incidents précédents — et ils ont été déplorables, comme nous l'avons dit dimanche — cette décision délibérée d'un gouvernement doit être jugée comme un acte volontaire commis, avec l'approbation des dirigeants responsables d'un Etat Membre et, par conséquent, doit être envisagée sous un angle entièrement différent des incidents antérieurs, que nous continuons à déplorer. Cette décision a été prise sans recours préalable au dispositif mis en place par les Nations Unies dans la région et notamment sans avertir la Commission mixte d'armistice qui, dans ce cas, et à la différence des autres cas que nous avons eu à examiner, fonctionne parfaitement entre Israël et la Jordanie. Cette action a également été décidée sans qu'aucun effort ait été fait pour recourir de nouveau — ou même à plusieurs reprises si cela était nécessaire — aux services du Conseil de sécurité; cette carence a été rendue encore plus inexplicable par le fait que le Conseil venait de terminer la discussion approfondie d'une plainte d'Israël contre la Syrie, portant sur des incidents similaires, discussion au cours de laquelle plus de deux tiers des membres avaient critiqué ces activités terroristes. Je sais que le projet de résolution proposé alors a fait l'objet d'un veto mais, néanmoins, le Conseil peut toujours être saisi par les Etats membres, comme c'est le cas aujourd'hui. A notre avis, on devrait toujours recourir au Conseil et nous estimons que le devoir des Etats membres est de demander au Conseil d'examiner les litiges.

92. Sans entrer plus avant dans les détails de notre position que je ne l'ai déjà fait à l'occasion des raids qui se sont produits dans le passé, je voudrais rappeler ce qu'ont été l'attitude de mon gouvernement et celle du Conseil en 1953, lors d'incidents qui rappelaient à un certain point ceux que nous examinons aujourd'hui. A l'époque, le Conseil a adopté la résolution 101 (1953) qui avait été présentée par ma délégation, celles du Royaume-Uni et de la France; dans les paragraphes de son dispositif, cette résolution stipule:

"Constate que l'action de représailles entreprise à Qibya par les forces armées d'Israël, les 14 et 15 octobre 1953, et toutes actions semblables constituent une violation des dispositions de la résolution 54 (1948) du Conseil de sécurité qui concernent la suspension d'armes, et sont incompatibles avec les obligations que font aux parties la Convention d'armistice général... et la Charte des Nations Unies;

"Exprime sa plus profonde désapprobation de cette action, qui ne peut que compromettre les chances du règlement pacifique que les deux parties doivent rechercher dans l'esprit de la Charte, et requiert Israël de prendre des mesures efficaces pour prévenir toutes actions semblables à l'avenir."

Nous pensons ce que nous disions alors; notre position demeure la même aujourd'hui.

93. Bien avant l'adoption de la résolution que je viens de citer, la position des Nations Unies à l'égard des initiatives militaires telles que celle prise par Israël en Jordanie le 13 novembre, a été précisée dans la résolution 54 (1948) adoptée par le Conseil de sécu-

the provisions of Article 40 of the Charter, in ordering the Governments and authorities concerned to desist from further military action and to issue ceasefire orders to their military and para-military forces.

94. Those principles were subsequently expanded by resolution 56 (1948) of 19 August 1948, which in paragraph 2 (d) specifically provides as follows:

"No party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party."

95. And I need scarcely remind members of the Council that the parties themselves, in article 1 of the General Armistice Agreement, have agreed that:

"No aggressive action by the armed forces... of either Party shall be undertaken, planned or threatened against the people or the armed forces of the other".

96. The raid of 13 November, we must necessarily conclude, is clearly contrary to the resolutions and the Agreement I have cited, and the Council must speak out firmly against such a policy, which can lead only to disaster in the area, just as we urged the Council to speak out on other policies which we also condemned.

97. Now, this policy of retaliation, in our view, is contrary also to the requirements both of the Charter and of this Council, that peaceful means be utilized to settle such problems. Extensive United Nations machinery has for many years been in existence in the area to deal with complaints between the parties to the General Armistice Agreements, and as I have pointed out, unlike the case in other areas, such machinery has generally functioned well on the Israel-Jordan border. It should be utilized—it must be utilized—by the parties concerned.

98. My Government is confident that the Government of the Kingdom of Jordan in good faith adheres to and respects its obligations under the General Armistice Agreement. Its record of co-operation with the United Nations peace-keeping machinery in the Middle East speaks for itself. In addition, the Security Council was actively concerned with security problems in the area just before the raid we are now considering. All these facts, in our view, make the Israel resort to force even more deplorable.

99. Having thus expressed our views against this and any such military raids, in unequivocal terms, I wish again to say what I said at the outset, and which we still believe: that violence breeds violence, and that it must be opposed in the Middle East regardless of the direction from which it comes. That is our view of how this Council, if it is faithful to the Charter and the General Armistice Agreements, must act on complaints that come before it. The Council, and in

rité le 15 juillet 1948. Cette résolution rappelle les dispositions de l'Article 40 de la Charte et "ordonne aux gouvernements et autorités intéressés... de renoncer à toute action militaire et de donner... à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu".

94. Ces principes ont été réitérés par la suite dans la résolution 56 (1948) adoptée par le Conseil de sécurité le 19 août 1948; l'alinéa d) du paragraphe 2 stipule expressément ce qui suit:

"Aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie."

95. J'ai à peine besoin de rappeler aux membres du Conseil que les parties elles-mêmes, à l'article premier de la Convention d'armistice général ont été d'accord pour décider que:

"Les forces armées... de l'une ou de l'autre Partie n'entreprendront ni ne prépareront aucune action agressive contre la population ou les forces armées de l'autre Partie."

96. Nous devons nécessairement en conclure que le raid du 13 novembre est manifestement contraire aux résolutions et à la Convention que j'ai citées et que le Conseil doit se prononcer fermement contre une telle politique qui ne peut que conduire à un désastre dans la région, tout comme nous l'avons instamment prié de se prononcer sur d'autres politiques que nous condamnions également.

97. A notre avis, cette politique de représailles est également contraire aux exigences de la Charte et à la pratique du Conseil qui souhaitent que le règlement des problèmes de ce genre se fasse par des moyens pacifiques. Un mécanisme très complet a été établi depuis de nombreuses années dans la région par les Nations Unies dans le but d'examiner les plaintes des parties à la Convention d'armistice général et, comme je le soulignais, contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions, ce mécanisme a généralement bien fonctionné à la frontière israélo-jordanienne. Il devrait être utilisé — il faut qu'il soit utilisé — par les parties intéressées.

98. Mon gouvernement est persuadé que le Gouvernement du Royaume de Jordanie est de bonne foi et respecte scrupuleusement ses obligations aux termes de la Convention d'armistice général. Le bilan de sa coopération avec les organismes des Nations Unies pour le maintien de la paix au Moyen-Orient est éloquent. En outre, le Conseil de sécurité s'est activement occupé des problèmes relatifs à la sécurité dans la région, juste avant l'agression qui nous occupe en ce moment, et, à notre avis, tout cela rend encore plus déplorable le fait qu'Israël ait recouru à la force.

99. Ceci dit et après avoir précisé sans équivoque notre opinion à propos d'une agression militaire de cette nature, je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit au début et que je maintiens, à savoir que la violence engendre la violence et, au Moyen-Orient comme ailleurs, il faut s'y opposer, quelle qu'en soit l'origine. C'est ainsi qu'à notre avis le Conseil de sécurité — s'il est fidèle à la Charte et aux Conventions d'armistice général — doit agir à l'égard de la plainte

particular its permanent members, cannot contribute effectively to peace in the Middle East unless the entire context is taken into account and all parties to the General Armistice Agreements are required by this Council to adhere to their legal obligations to prevent violence across the frontiers.

100. The events of the past four months in the Middle East, during which the Council has had three series of meetings to consider breaches of the peace, speak for themselves as indicators of the degree of tension in the area, to which our colleague Mr. El-Farra and the representative of Israel have referred. Starting in mid-summer, there occurred in Israel, with seemingly little warning, a number of tragic incidents along the demarcation line between Syria and Israel, and that was followed by an air strike on 14 July by Israel Air Force planes on a Syrian construction project.

101. In September and October, there occurred a series of further terrorist incidents within the borders of Israel, for some of which certain organizations outside its borders publicly claimed credit, and against which Syria did not commit itself to take effective action. The loss of life and damage resulting from those incidents caused the Government of Israel to complain to the Council on 12 October, as we all know. And we all also know that our debate was not conclusive because of the veto, which we regretted, and still regret.

102. We know that violence in the area continues now in the most deplorable form, and we know that we have unfinished business of the first magnitude before the Council.

103. I would call attention again in this regard specifically to paragraph 1 (b) of resolution 56 (1948) of 19 August 1948, which provides that:

"Each party has the obligation to use all means at its disposal to prevent action violating the truce by individuals or groups who are subject of its authority or who are in territory under its control."

104. The United States accordingly believes that the Council, as we said on the occasion when this item was discussed last time, should again speak out clearly against terrorist incidents, as it did at the time of the Qibya raid, in the interest of equity, peace and security and fairness, in order to deal with the total situation. But we have before us a complaint of great magnitude, as I said earlier in my remarks, and we cannot condone the action which the Government of Israel took in this regard.

105. My delegation and my Government makes an urgent appeal to all nations in the area to exercise restraint and to refrain from any acts or statements

qui lui est soumise. Le Conseil — et notamment ses membres permanents — ne peut contribuer efficacement au maintien de la paix dans le Moyen-Orient s'il ne tient pas compte du contexte général et si toutes les parties aux Conventions d'armistice général ne sont pas invitées par le Conseil à s'acquitter de leurs obligations légales pour empêcher la violence le long de leurs frontières.

100. Les événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient au cours des quatre derniers mois, pendant lesquels le Conseil a tenu trois séries de réunions pour examiner des cas de rupture de la paix, indiquent par eux-mêmes quel degré de tension règne dans la région, tension dont M. El-Farra et le représentant d'Israël nous ont parlé. A partir du milieu de l'été, il s'est produit dans Israël, sans avertissement semble-t-il, un certain nombre d'incidents tragiques le long de la ligne de démarcation entre la Syrie et Israël; ces incidents ont été suivis, le 14 juillet, d'une attaque menée par des appareils de l'armée de l'air israélienne contre un chantier de construction en Syrie.

101. En septembre et en octobre, une nouvelle série d'incidents terroristes s'est déroulée à l'intérieur des frontières d'Israël, incidents dont certaines organisations établies à l'étranger ont revendiqué la paternité et contre le renouvellement desquels la Syrie n'a consenti à prendre aucune décision efficace. Les pertes en vies humaines et les dommages causés par ces incidents ont incité le Gouvernement d'Israël, comme nous le savons tous, à porter plainte devant le Conseil, le 12 octobre. Nous savons tous également que notre débat n'a pas été concluant en raison du veto d'un de nos membres, ce que nous avons regretté et continuons à regretter.

102. Nous savons que les actes de violence dans cette région se perpétuent maintenant de la façon la plus déplorable et nous savons à cet égard qu'il reste au Conseil à achever une tâche de première importance.

103. A ce propos, je voudrais attirer encore une fois l'attention sur l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 56 (1948) du 19 août 1948 qui stipule:

"Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve ne soit violée par l'action d'individus ou de groupes soumis à son autorité ou se trouvant dans les territoires sous son contrôle."

104. En conséquence, les Etats-Unis estiment, comme nous l'avons dit lors de la dernière discussion à ce sujet, que le Conseil doit prendre nettement position contre les activités terroristes, comme il l'a fait au moment du raid sur Qibya, dans l'intérêt de l'équité, de la paix, de la sécurité et de la justice, afin de traiter de la situation dans son ensemble. Mais nous sommes saisis d'une plainte de première importance et, comme je l'ai déjà dit au cours de mes observations, nous ne pouvons trouver des excuses aux actions entreprises par le Gouvernement d'Israël à cet égard.

105. Ma délégation et mon gouvernement adressent un appel urgent à tous les Etats de la région pour qu'ils fassent preuve de modération et s'abstiennent

which might tend to exacerbate this highly dangerous situation. The incident—the grave and serious incident—which we are now considering must not be repeated. We call on all Governments concerned strictly to adhere to the General Armistice Agreements and in particular to articles I and III, which provide that no aggressive actions by armed forces shall be undertaken, planned or threatened and that no warlike act shall be conducted from the territory controlled by one of the parties against the other.

106. We also think it would be most appropriate for the Council to ask the Secretary-General and General Bull to keep the situation in the area under close and constant review, reporting as appropriate to the Council.

107. In conclusion, a very valuable suggestion was made by the representative of Nigeria during our last discussion of the problem—a suggestion which did not emerge in the final action that we were considering. Chief Adebó urged that in the exercise of our responsibilities here we ought to consider what steps this Council can take to strengthen the fabric of peace in the area, either through the machinery of prevention, or the machinery of fact-finding or conciliation, or any other device this Council might think appropriate. We thought that was a good suggestion then, and we think it is a good suggestion now. For the plain fact of the matter is that it should be apparent to all members of the Council, as it is apparent to the world, that despite everything that the United Nations machinery has done—and I commend the machinery and the Secretary-General for their great contribution towards maintaining the peace, albeit an uneasy one, which has existed there—we cannot in good conscience, faithful to our obligations under the Charter, be satisfied with conditions which, if allowed to continue, will surely threaten the peace and security in the area, cause a greater sacrifice of human life and the involvement of an ever-widening circle of States.

108. We think that now is the time for this Council really to make its great contribution towards stabilizing the situation in that important part of the world.

The meeting rose at 1.15 p.m.

de tout acte ou toute déclaration qui pourrait compliquer cette situation si dangereuse. Le très grave incident qui nous occupe ne doit pas se reproduire. Nous faisons appel à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils adhèrent strictement à la Convention d'armistice général et pour qu'ils se conforment en particulier aux dispositions des articles premier et III, qui prévoient que les forces armées des Etats n'entreprendront ni ne prépareront aucune action agressive, ne menaceront pas d'en entreprendre et qu'aucun acte de guerre sera commis à partir du territoire contrôlé par l'une des parties contre l'autre.

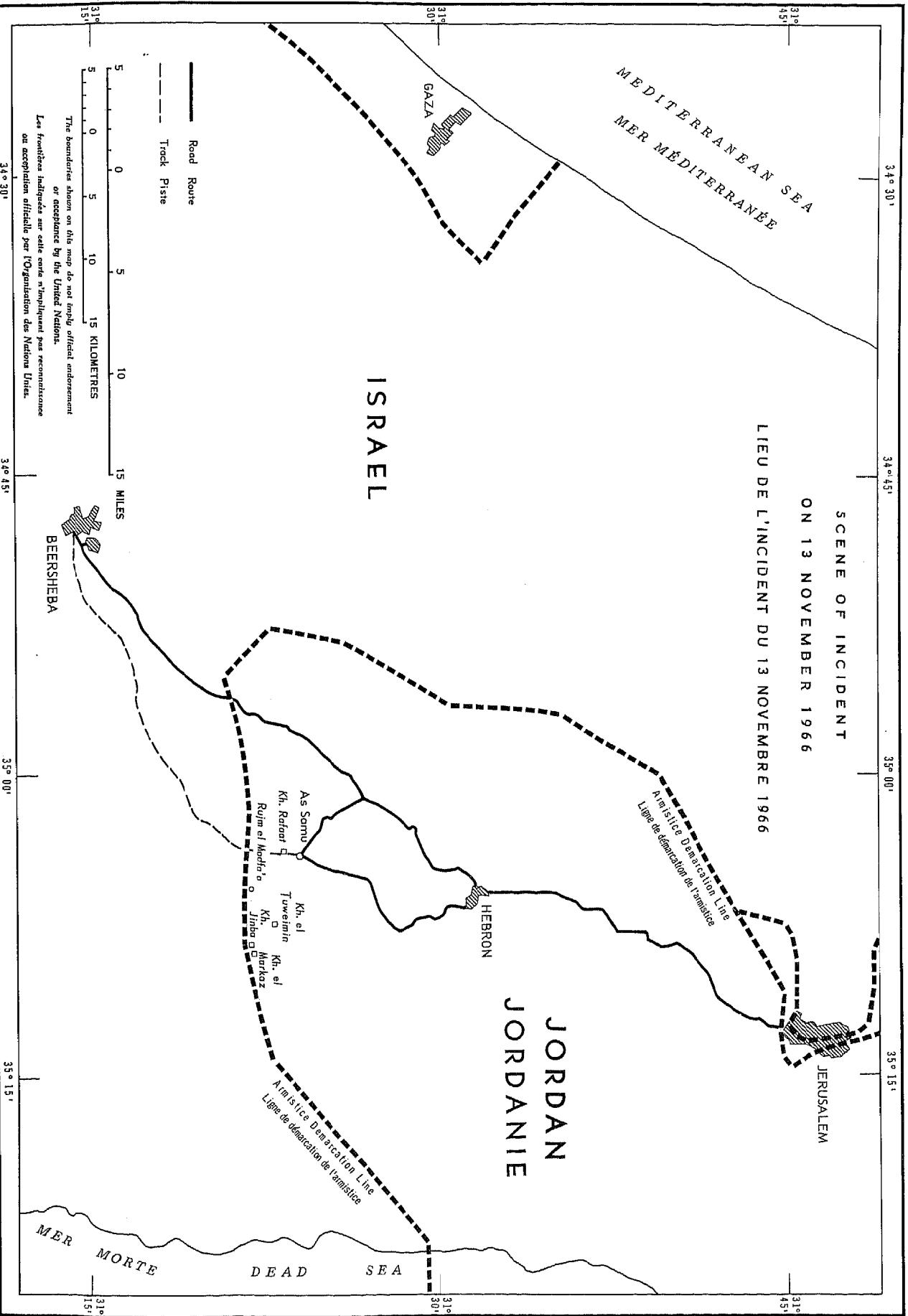
106. Nous estimons également qu'il est opportun que le Conseil demande au Secrétaire général et au général Bull de surveiller de très près la situation dans la région, en faisant rapport au Conseil selon qu'il conviendra.

107. Pour conclure, je rappellerai que le représentant du Nigéria a fait, au cours de la dernière discussion, une suggestion fort intéressante mais qui n'a pas été suivie d'effets. Il a dit que, dans l'exercice de nos responsabilités, nous devrions examiner les mesures que le Conseil devrait prendre pour renforcer les conditions favorables à la paix dans la région, soit à l'aide d'un mécanisme de prévention, soit à l'aide d'un système permettant d'établir des faits, soit par la conciliation, soit par tout autre moyen que le Conseil considérerait approprié. Nous avons pensé alors que c'était une bonne suggestion et nous le pensons encore. Car le fait évident qui devrait s'imposer à tous les membres du Conseil, comme à l'opinion mondiale, est qu'en dépit de tout ce qui a pu être accompli grâce à ceux qui assurent le fonctionnement du mécanisme mis en place par les Nations Unies, et nous devons les louer, ainsi que le Secrétaire général pour la contribution appréciable qu'ils ont apportée au maintien de la paix malgré les difficultés de la tâche — nous ne pouvons pas, en bonne conscience, et si nous voulons demeurer fidèles aux obligations qui nous incombent en vertu de la Charte, nous contenter des conditions actuelles qui, si elles continuaient à régner, créeraient certainement une menace pour la paix et la sécurité dans la région, entraîneraient de grands sacrifices de vies humaines et mettraient en cause un nombre sans cesse croissant d'Etats.

108. Nous estimons que le moment est venu pour le Conseil d'apporter effectivement l'importante contribution dont il est capable pour stabiliser la situation dans cette importante région du monde.

La séance est levée à 13 h 15.

ANNEX
ANNEXE



MAP NO. 1690 (9) UNITED NATIONS
NOVEMBER 1966

——— Road Route
 - - - - - Track Pistie

The boundaries shown on this map do not imply official endorsement
 or acceptance by the United Nations.
 Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance
 ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.